



ISAGENIX (UNION EUROPÉENNE) B.V. RÈGLES D'ADHÉSION DES ASSOCIÉS INDÉPENDANTS

Union européenne)

Mise à jour : 30 avril 2025

TABLE DES MATIÈRES

SECTION 1 : DÉFINITIONS	1	SECTION 7 - APPLICATION DES POLITIQUES	11
SECTION 2. VOTRE RELATION AVEC ISAGENIX.....	1	7.1 Recours en cas de violation de l'accord, de pratiques commerciales trompeuses ou de violation de la loi.....	11
2.1 Devenir un Associé Indépendant Isagenix.....	1	7.2 Conseil des relations extérieures.....	11
2.2. Votre accord avec Isagenix	1	SECTION 8: RÉSERVÉE.....	11
2.3 Modifications de l'accord	1	SECTION 9. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	11
2.4 Informations exactes	1	9.1 Signalement et résolution des erreurs	11
2.5 Entités commerciales et fiduciaires.....	2	9.2 Renonciation	11
2.6 Entrepreneur indépendant	2	9.3 Indemnisation	11
2.7 Renouvellement annuel.....	2	9.4 Divisibilité et modification judiciaire.....	12
2.7.1 Frais de renouvellement automatique	2	9.5 Maintien des conditions.....	12
2.7.2 Aucune attente de renouvellement.....	2	9.6 Accord mutuel d'.....	12
2.8 Devenir un parrain international	2	9.6.1 GÉNÉRALITÉS.....	12
SECTION 3. COMPRENDRE VOTRE POSITION ISAGENIX	3	9.6.2 Modifications.....	13
3.1 Placement de votre Position Isagenix.....	3	9.6.3 Accord d'arbitrage.....	13
3.2 Changement de Parrainage ou de Placement.....	3	9.6.4. Mesures Équitables Et Similaires.....	13
3.3 Modifier ou vendre votre Position.....	3	9.7 Bénéficiaires tiers	13
3.4 Occupation de plusieurs positions ; postes de réintégration	3	9.8 Protection Des Informations Confidentielles.....	13
3.4.1 Interest in more than one Position Prohibited.....	3	9.9 Droit Applicable, Juridiction Et Lieu De Juridiction.....	13
3.4.2 Positions de réintégration	3	ANNEXE A : Code de déontologie.....	14
3.5 Annulation	3	ANNEXE B : Glossaire.....	15
3.5.1. Résiliation volontaire	3	ANNEXE C : Documents de référence	17
3.5.2. Résiliation involontaire	4	Réductions, concours, promotions et tirages au sort organisés par les Associés.....	18
3.5.3. Effet de l'annulation	4	Les ventes associées de biens ou de services autres que ceux d'Isagenix.....	20
3.5.4. Droit de résiliation de l'adhésion	4	Publicité sur Internet et médias sociaux.....	21
3.6 Réinscription après annulation ; Éligibilité	4		
3.7 Les conjoints.....	5		
3.8 Divorce	5		
3.9 Succession.....	5		
SECTION 4. ACHAT DE PRODUITS ISAGENIX.....	5		
4.1 Fixation des prix	5		
4.2 Qui peut acheter.....	5		
4.3 Pas d'obligation d'achat minimum	5		
4.4 Pas de chargement d'inventaire	5		
4.5 Revente des produits ; dommages-intérêts forfaitaires pour les ventes non autorisées.....	5		
4.6 Paiements et autorisation de paiement	6		
4.7 Enregistrement de la TVA.....	6		
4.8 Garantie de satisfaction du produit.....	6		
4.9 Politique de Verso (rachat).	6		
SECTION 5. PROTÉGER VOS ACTIVITÉS COMMERCIALES	7		
5.1 Ventes hors marché.....	7		
5.2 Informations confidentielles.....	7		
5.3 Non -Sollicitation	8		
5.4 L'évolution des organisations de marketing.....	8		
5.5 Anti-manipulation	9		
5.5.1. Interdiction de manipuler le plan de rémunération	9		
5.5.2 Les allégations trompeuses sur sont interdites.....	9		
5.6 Interviews et demandes de renseignements des médias.....	10		
SECTION 6. MARQUES, PUBLICITÉ ET UTILISATION D'INTERNET	10		
6.1 Marques de commerce, matériel protégé par le droit d'auteur et autres propriétés intellectuelles d'Isagenix.....	10		
6.2 Le reconditionnement et le réétiquetage sont interdits.....	10		

SECTION 1 : DÉFINITIONS

Tels qu'utilisés dans les présentes Règles d'adhésion, les termes " vous ", " votre " et " Associé " font référence aux Associés Indépendants Isagenix, individuellement ou collectivement, selon le contexte.

Le glossaire des définitions est joint aux présentes Règles d'adhésion à l'annexe B.

SECTION 2. VOTRE RELATION AVEC ISAGENIX

2.1 Devenir un Associé Indépendant Isagenix

Pour être éligible à devenir un Associé Indépendant Isagenix (" Associé "), vous devez : (a) être légalement compétent et avoir l'âge légal (au moins 18 ans ou l'âge de la majorité) pour conclure un contrat contraignant dans la juridiction dans laquelle vous résidez ; (b) être un citoyen ou un résident imposable d'un État membre de l'Union européenne, avec un droit légal de travailler et de gagner une rémunération dans cet État ; (c) soumettre une convention d'Associé Indépendant Isagenix (" CAI ") complète, lisible, non altérée et valide, qui comprend des coordonnées personnelles valides et exactes ; (d) payer toute cotisation applicable ; (e) ne pas détenir actuellement ou avoir déjà détenu un intérêt dans une Position Isagenix (directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un membre de la famille, d'une entité commerciale ou autre), sauf si vous avez satisfait aux critères de réinscription énoncés à l'article 3.6 des Règles d'adhésion à Isagenix. Isagenix ne sera pas responsable de tout retard, perte ou confiscation de tout paiement retenu en attendant l'achèvement du processus de demande et d'inscription, ou la réception des informations requises.

Un Client-e Privilégié-e peut demander à devenir Associé-e à tout moment. Si un Client-e Privilégié souhaite s'inscrire auprès d'un autre parrain d'inscription, le Client-e Privilégié doit se conformer aux exigences de la Section 3.6 des Politiques avant d'être approuvé et de se voir attribuer un nouveau poste.

2.2. Votre accord avec Isagenix

Le contrat entre Isagenix (European Union) B.V. ("Isagenix") et vous comprend :

- Les règles d'adhésion à Isagenix ("politiques") ;
- La convention d'Associé Indépendant Isagenix ("IAAA") ;
- Le plan de rémunération d'Isagenix
- la politique en matière de cookies et de confidentialité d'Isagenix (" politique en matière de confidentialité ") ; et
- Les documents de référence joints à ces politiques à l'annexe C.

Ces documents sont incorporés par référence les uns aux autres et forment l'"Accord" intégré des parties. En devenant Associé, vous reconnaissez avoir lu, compris et accepté d'être lié par l'Accord. Sauf disposition expresse dans les présentes, en cas de conflit entre des documents de l'Accord, l'ordre de priorité suivant s'applique : d'abord les Politiques, puis les AAI, puis la Politique de confidentialité, puis le Plan de rémunération, puis les Documents de référence.

Tout au long de votre relation avec Isagenix, vous pouvez choisir d'assumer des responsabilités supplémentaires qui peuvent nécessiter la signature de documents énonçant les conditions applicables à ces responsabilités supplémentaires. Ces documents, le cas échéant, seront également incorporés à l'accord des parties et en feront partie intégrante, dans la même mesure que les documents identifiés ci-dessus.

Isagenix publie de temps à autre des suppléments à ces Politiques et des documents de référence supplémentaires. Il vous incombe de prendre connaissance de ces documents, qui peuvent être consultés à tout moment sur le site [IsagenixCompliance.com](https://www.isagenix.com/compliance) sous la rubrique " Documents de référence ".

L'accord, dans sa forme actuelle et tel que modifié par Isagenix de temps à autre, remplace tous les accords antérieurs entre vous et Isagenix et constitue l'intégralité du contrat entre vous et Isagenix. Les promesses, représentations, offres ou autres communications qui ne sont pas expressément énoncées dans l'accord sont sans effet, et vous et Isagenix déclarez chacun que vous ne vous êtes pas fié aux promesses, représentations ou autres énoncés de quelque nature que ce soit qui ne sont pas contenus dans l'accord.

2.3 Modifications de l'accord

Isagenix se réserve le droit de modifier l'accord à sa seule discrétion. Isagenix fournira un préavis de 30 jours pour toute modification de ce type par le biais d'un courrier électronique envoyé à l'adresse électronique qu'Isagenix a dans ses dossiers pour chaque Associé et/ou au Verso Office des Associés (" ABO "). Vous devez accepter les conditions de toute modification proposée par Isagenix dans les 30 jours suivant la réception de l'avis de modification. **Vous convenez que votre acceptation de toutes les modifications adoptées par Isagenix est une condition du maintien de votre Position Isagenix et de l'obtention et de la réception de paiements en vertu du plan de rémunération.** Vous convenez en outre que la poursuite de votre relation, l'acceptation de bonus, de commissions ou d'autres rémunérations, et/ou l'achat de produits Isagenix après avoir reçu un avis de modification constituent une contrepartie adéquate pour appuyer ces modifications, qui seront intégrées à l'accord à compter de la date d'entrée en vigueur. Isagenix peut annuler votre contrat si vous n'acceptez pas une modification proposée au contrat dans les 30 jours suivant l'envoi de l'avis de modification. Vous pouvez vous retirer de toute modification proposée en annulant votre contrat avant la date d'entrée en vigueur de ces modifications proposées.

À compter de la date d'entrée en vigueur de toute modification, le contrat tel que modifié régira votre relation avec Isagenix, le paiement de la rémunération et la résolution de tout litige entre vous et Isagenix, indépendamment de la date à laquelle un tel litige est survenu

2.4 Informations exactes

Vous ne pouvez pas vous inscrire, ou aider quelqu'un d'autre à s'inscrire, avec des informations fausses, inexacts, fabriquées, trompeuses ou incomplètes. Il est de votre responsabilité d'informer Isagenix de toute modification de vos coordonnées ou autres données personnelles. Isagenix ne sera pas responsable des retards et de la perte éventuelle ou de la confiscation de la rémunération qui serait autrement payable aux personnes qui ont fourni des renseignements faux, inexacts, fabriqués, trompeurs, périmés ou incomplets. Si vous ne fournissez pas de renseignements valides pour recevoir une rémunération, comme des renseignements sur un compte bancaire ou un dépôt, pendant une période de six (6) mois,

toute rémunération détenue sera considérée comme non gagnée et confisquée au profit d'Isagenix. Isagenix peut facturer des frais d'inactivité de 15 \$US par mois pour tout montant détenu en raison de votre omission de fournir des renseignements valides pour recevoir la rémunération. Vous acceptez que ce montant soit une estimation raisonnable des dépenses réelles encourues par Isagenix pour conserver les fonds et administrer votre compte. Isagenix se réserve le droit d'annuler ou de retarder toute inscription, y compris d'annuler les commandes et les paiements en cours, dans l'attente de la validation des informations relatives au compte. Isagenix peut annuler toute Position exploitée par une personne autre que celle(s) nommée(s) sur l'AAI ou le compte Isagenix connexe.

2.5 Entités commerciales et fiducies

Après votre inscription en tant qu'Associé, vous pouvez demander à exercer votre Position en tant qu'Associé :

- a. une activité commerciale dont vous êtes le représentant autorisé et cette entité est en règle dans l'État, la province, le territoire ou le pays où elle a été constituée ; ou
- b. une fiducie établie conformément aux exigences d'Isagenix.

Vous pouvez faire cette demande par écrit à Isagenix. La demande doit inclure : (1) un numéro d'enregistrement de société valide ; (2) une lettre d'un Directeur de la société vous autorisant à agir au nom de la société ; et (3) toute information demandée par Isagenix pour vérifier l'existence, la propriété et la bonne réputation des activités commerciales ou de la fiducie, ainsi que votre autorité à lier l'entité à la satisfaction d'Isagenix. La propriété ultime et la responsabilité du compte vous reviendront, qu'Isagenix approuve ou non votre demande d'exploitation de vos activités commerciales par l'intermédiaire d'une entité. Isagenix peut refuser toute demande ou candidature.

Remarque : vos données personnelles d'identification sont utilisées à des fins de suivi interne et d'autorisation sur le Compte, mais si vous êtes autorisé par Isagenix à exploiter vos activités commerciales par l'intermédiaire d'une entité, la déclaration à des fins fiscales sera adressée à l'EIN de l'entité approuvée par Isagenix. Vous ne pouvez pas ajouter une entité à votre compte pour contourner une condition d'Éligibilité, y compris, sans s'y limiter, la section 2.3 (interdisant plus d'une Position par personne) et la section 3.6 (réinscription).

2.6 Entrepreneur indépendant

INITIALES

Chaque Associé Indépendant est un entrepreneur indépendant et non un employé d'Isagenix. Chaque Associé est un entrepreneur indépendant qui exerce ses activités commerciales en vertu d'une convention avec Isagenix. Les activités commerciales principales d'Isagenix sont la formulation, les tests et la production des produits Isagenix. L'activité commerciale principale de chaque Associé est la vente, la promotion et le marketing des produits Isagenix. Les Associés ne s'engagent pas dans les activités commerciales d'Isagenix, qui consistent à formuler, tester et produire des produits Isagenix. Les Associés ne sont pas des acheteurs d'une franchise intangible ou d'une entreprise de distribution. L'accord entre Isagenix et l'Associé ne crée pas de relation employeur/employé, de partenariat ou de coentreprise entre Isagenix et l'Associé, et l'Associé ne doit pas et n'a pas le pouvoir de lier Isagenix à toute obligation ou responsabilité, sauf si cela est expressément stipulé dans l'accord. Le Contrat vous autorise à vendre et établit vos droits et responsabilités concernant la vente de produits Isagenix et la présentation de l'opportunité commerciale Isagenix.

Vous reconnaissez et acceptez que vous n'êtes pas un agent, un employé, un représentant légal ou un franchisé d'Isagenix, de votre (vos) commanditaire(s) ou de tout autre Associé. Vous comprenez et acceptez en outre que vous ne serez pas traité comme un employé à des fins fiscales. Vous comprenez et acceptez que vous êtes responsable et que vous paierez toutes les taxes, y compris les impôts sur le revenu, les taxes sur le travail indépendant, les taxes de vente, les taxes locales et/ou les droits de licence locaux qui s'appliquent à vos activités et à la rémunération reçue dans le cadre de l'Accord. En tant qu'entrepreneur indépendant, vous exploiterez votre propre activité commerciale indépendante, achetant et vendant de votre propre chef les produits et services disponibles par l'intermédiaire de et par Isagenix. Sous réserve de satisfaire à vos obligations en vertu du Code de déontologie, vous avez toute liberté pour déterminer le nombre d'heures que vous consacrerez à vos activités commerciales, le cas échéant, et vous avez l'entière discrétion de la programmation de ces heures. Isagenix ne vous fournira pas de lieu d'activités commerciales, et si vous désirez un lieu d'activités commerciales, vous serez responsable de l'obtention, de l'ameublement, de l'équipement et du paiement de ce lieu d'activités commerciales. En tant qu'entrepreneur indépendant, vous êtes également responsable de vous conformer aux exigences de licence commerciale et aux activités commerciales applicables. .

2.7 Renouvellement annuel

Vous devez renouveler votre accord chaque année en payant les frais de renouvellement applicables, plus toutes les taxes applicables, avant la date anniversaire de votre inscription, parrainage (date de renouvellement). Si vous ne renouvelez pas votre contrat à la date de renouvellement, intentionnellement ou non, vous risquez de perdre votre Position, votre rémunération et les autres avantages associés à votre contrat

2.7.1 Frais de renouvellement automatique

INITIALES

Avec votre consentement affirmatif, Isagenix renouvellera automatiquement votre IAAA en facturant les frais de renouvellement applicables (plus toute taxe applicable) au mode de paiement figurant dans le dossier d'Isagenix. Les frais de renouvellement seront facturés environ 5 à 7 jours avant votre date de renouvellement. Si vous souhaitez révoquer votre consentement affirmatif à participer au renouvellement automatique, vous pouvez vous désabonner en contactant le service clientèle par téléphone. Veuillez vous reporter à la fin de cet accord pour trouver le numéro de téléphone correspondant à votre pays. Il est de votre responsabilité de suivre la date de renouvellement à venir et d'être prêt à payer la taxe de renouvellement.

2.7.2 Aucune attente de renouvellement

Les Associés n'ont aucun droit ou attente dans une relation continue avec Isagenix au-delà de la durée initiale de l'accord. Vous n'êtes pas obligé de renouveler votre entente avec Isagenix. **Isagenix peut refuser de renouveler votre entente à sa seule discrétion. Isagenix vous informera de son intention de ne pas renouveler votre accord au plus tard à la date de renouvellement.**

2.8 Devenir un parrain international

Si vous souhaitez inscrire des Associés, des Partenaires de marque ou des Clients à l'extérieur de votre région d'origine et obtenir une rémunération basée sur la vente de produits Isagenix dans ces régions, vous devez devenir un Associé avec parrainage international en soumettant une Demande

et entente de parrainage international (" DAI ") dûment remplie et signée et en payant les frais de demande applicables, qui doivent être payés au moment de la soumission et chaque année par la suite. Si vous choisissez de devenir Associé au parrainage international, vous devez non seulement respecter l'Accord, mais aussi l'ISAA, ainsi que les lois et règlements applicables à chaque pays dans lequel vous exercez vos activités.

SECTION 3. COMPRENDRE VOTRE POSITION ISAGENIX

3.1 Placement de votre Position Isagenix

Lorsque vous devenez Associé, vous occupez une Position dans l'arborescence de placement de l'équipe de votre parrain d'inscription, conformément au plan de rémunération. La personne qui vous a inscrit chez Isagenix est votre parrain d'inscription ; la personne qui occupe la Position directement au-dessus de vous est votre parrain de placement (le parrain d'inscription et le parrain de placement peuvent être la même personne). Isagenix reconnaîtra généralement le parrain d'inscription et le parrain de placement désignés sur votre IAAA, mais Isagenix peut redésigner l'un ou l'autre des parrains conformément à la section 3.2 ci-dessous.

Remarque : les Partenaires de marque et les Clients-e Privilégiés se voient attribuer des Positions au sein de l'Organisation de marketing concernée à des fins de suivi. Toutefois, ils ne disposent pas d'un centre d'affaires et ne sont pas éligibles à une rémunération au titre du plan de rémunération des équipes, à moins qu'ils ne deviennent Associés.

3.2 Changement de Parrainage ou de Placement

Afin de protéger l'intégrité des activités commerciales de chaque Associé, de la marque Isagenix et du plan de rémunération, et de décourager les pratiques de recrutement transversal contraires à l'éthique, Isagenix n'autorise pas les changements de parrainage ou de placement, sauf dans des circonstances très limitées, inhabituelles ou extraordinaires. Toute demande de changement de parrainage ou de placement doit être faite par écrit et envoyée directement à Isagenix par courriel à CustomerServiceEU@IsagenixCorp.com. Isagenix peut accepter ou refuser la demande à sa seule discrétion.

3.3 Modifier ou vendre votre Position

Afin de protéger l'intégrité des activités commerciales Isagenix de chaque Associé, la marque Isagenix et le plan de rémunération, vous ne pouvez pas modifier ou vendre une Position sans l'approbation écrite préalable d'Isagenix. Isagenix peut approuver ou désapprouver toute modification ou vente que vous proposez d'apporter à votre Position, à sa seule discrétion. Avant qu'Isagenix n'envisage une modification de votre Position, vous devez soumettre une déclaration écrite décrivant la modification proposée et les raisons de cette modification. Isagenix n'envisagera une vente que si : (a) vous avez exploité activement votre Position en tant que Directeur exécutif rémunéré actif (comme indiqué dans le plan de rémunération) pendant les six mois consécutifs précédant immédiatement votre demande ; (b) vous soumettez un avis écrit à Isagenix précisant les conditions de toute vente proposée à un acheteur de bonne foi au moins 30 jours dans avant la vente proposée ; (c) vous ne faites pas l'objet d'une enquête ou d'une restriction de conformité ; et (d) vous fournissez toutes les informations, tous les documents et toutes les signatures qui peuvent être demandés par Isagenix. Isagenix peut opter pour l'achat de la Position auprès de vous selon des conditions générales essentiellement identiques à celles spécifiées dans l'avis.

Cette disposition s'applique également à toute tentative de transfert d'une participation dans une entité qui détient une Position en vertu de la section 2.4

3.4 Occupation de plusieurs positions ; postes de réintégration

3.4.1 Interest in more than one Position Prohibited

Il vous est interdit d'avoir un intérêt financier direct ou indirect ou tout autre intérêt dans plus d'une Position, y compris la participation à l'élaboration ou la commande de produits par le biais de cette Position, même lorsque cette Position est détenue par une activité commerciale distincte ou une autre personne, sauf dans des circonstances limitées (telles que les Positions de réintégration) approuvées par écrit par Isagenix. S'il s'avère que vous travaillez ou aidez à travailler sur une Position au nom de quelqu'un d'autre, en plus des autres recours dont dispose Isagenix, ces Positions peuvent être annulées et les périodes d'attente de la section 3.6 des Politiques s'appliqueront à partir de l'Activité qualifiante la plus récente de la Position.

3.4.2 Positions de réintégration

Les directeurs exécutifs qui satisfont aux qualifications énoncées dans le formulaire de demande de poste de réintégration peuvent demander un ou plusieurs postes supplémentaires, connus sous le nom de poste de réintégration. Étant donné que l'octroi d'un poste de réintégration est un privilège, Isagenix peut imposer des exigences supplémentaires ou refuser d'approuver une telle demande, et peut annuler un poste de réintégration à tout moment. Isagenix peut également modifier ou interrompre le programme de réintégration à tout moment. (Veuillez vous référer au plan de rémunération, à la demande de Position de réintégration et au Manuel Platinum pour plus de détails et d'informations).

3.5 Annulation

3.5.1. Résiliation volontaire

Vous pouvez annuler votre contrat, y compris votre Position, de l'une ou l'autre des façons suivantes : (a) à tout moment en signant et en soumettant une demande écrite à Isagenix ; (b) en omettant ou en choisissant de ne pas payer vos frais de renouvellement annuel lorsqu'ils sont dus ; (c) en omettant ou en choisissant de ne pas accepter toute modification au contrat dans les 30 jours suivant la réception de l'avis de modification ; ou (d) en omettant ou en choisissant de ne pas s'engager dans toute activité commerciale pendant six mois consécutifs ou plus. Les demandes d'annulation écrites sont considérées comme effectives lorsqu'une demande valide est reçue par Isagenix. Les avis d'annulation peuvent être (a) envoyés par la poste : 4th Floor, 100 Avebury Boulevard, Milton Keynes Central, MK9 1FH, Royaume-Uni ; ou (b) scannés et envoyés par courriel à partir de votre adresse électronique figurant dans les dossiers d'Isagenix à : CustomerServiceEU@IsagenixCorp.com. La notification écrite doit porter votre signature (sauf si elle est envoyée par courriel à partir de l'adresse électronique figurant dans vos dossiers), votre nom imprimé, votre adresse et votre numéro de compte ou d'identification Isagenix. Une fois que votre Accord/Position a été annulé, vous ne pouvez pas vous réinscrire ou avoir un intérêt financier dans une autre Position, sauf en conformité avec la politique de réinscription telle que prévue à la section 3.6 des Politiques.

3.5.2. Résiliation involontaire

Votre violation de l'une ou l'autre des conditions du contrat, y compris toute modification pouvant être apportée par Isagenix, peut entraîner l'une ou l'autre des mesures correctives énumérées à l'article 7.1, y compris la résiliation involontaire du contrat. La résiliation prendra effet à la première des dates suivantes : (1) la date à laquelle l'avis est (a) envoyé par courriel à l'adresse électronique figurant dans les dossiers d'Isagenix ; (b) envoyé par la poste, par télécopieur ou par service de messagerie express à votre dernière adresse connue ; (c) envoyé par télécopieur au numéro de télécopieur figurant dans les dossiers d'Isagenix, le cas échéant ; ou (d) envoyé par courriel, par la poste ou par télécopieur à votre avocat, si vous avez avisé Isagenix que la correspondance provenant d'Isagenix devrait être transmise à votre avocat ; ou (2) la date à laquelle vous recevez l'avis réel de résiliation.

3.5.3. Effet de l'annulation

À la suite de la résiliation volontaire ou involontaire de l'entente, vous n'aurez aucun droit, titre, réclamation ou intérêt à l'égard de l'organisation marketing que vous exploitiez, ou de toute commission ou prime provenant des ventes générées par l'organisation, sauf que, sous réserve de l'article 7.1, vous recevrez toute la rémunération attribuée et gagnée par vous jusqu'à la dernière semaine complète de commission avant la date de résiliation, à condition que vous soyez en règle avec Isagenix à la date de résiliation et que vous ayez fourni des renseignements valides pour recevoir la rémunération, comme des renseignements sur le compte bancaire ou les dépôts. Aux fins de la phrase précédente, " en règle " signifie que vous êtes en conformité avec le Contrat et que vous ne faites pas l'objet d'une enquête ou d'une restriction de conformité en cours. Un Associé dont les activités commerciales sont annulées perdra tous ses droits en tant qu'Associé. Cela comprend le droit de vendre des produits et services Isagenix, et le droit de recevoir des commissions, bonus ou autres revenus futurs résultant des ventes et autres activités de l'ancienne Organisation marketing de l'Associé. En cas d'annulation, les Associés acceptent de renoncer à tous les droits qu'ils pourraient avoir, y compris, mais sans s'y limiter, tout droit de propriété sur leur ancienne Organisation de marketing et sur les bonus, commissions ou autres rémunérations découlant des ventes et autres activités de leur ancienne Organisation de marketing.

À la suite de l'annulation d'un accord d'associé, l'ancien associé ne doit pas se présenter comme un associé Isagenix.

3.5.4. Droit de résiliation de l'adhésion

Vous pouvez annuler votre adhésion sans motif et sans pénalité dans les 14 jours suivant votre inscription. Dans ce cas, nous vous rembourserons tous les frais et coûts que vous auriez pu payer pour votre inscription et nous accepterons le retour de tous les produits que vous aurez achetés, sous réserve de notre politique de rachat décrite à la section 2.2 de l'AAI.

Pour annuler votre adhésion en vertu de cette section, veuillez contacter le service clientèle par e-mail à CustomerServiceEU@IsagenixCorp.com ou par téléphone. Veuillez vous référer à la fin de cet accord pour trouver le numéro de téléphone correct pour votre pays.

3.6 Réinscription après annulation ; Éligibilité

Afin de protéger l'intégrité de chaque Position Isagenix, aucune personne détenant actuellement ou ayant détenu un intérêt dans une Position annulée ne peut se réinscrire à moins de satisfaire aux exigences de la présente section 3.6.

Les demandes de réinscription sont soumises aux règles et aux délais d'attente suivants :

- Les Clients-e Privilégiés peuvent présenter une nouvelle demande six mois après la date de leur dernière Activité Qualifiante.
- Les Associés qui n'ont jamais perçu de rémunération ou qui ont perçu une rémunération inférieure à 500 dollars au cours de la période de 12 mois précédant immédiatement l'annulation de leur Position peuvent présenter une nouvelle demande six mois après la date d'annulation de leur Position.
- Les Associés qui ont perçu une rémunération d'au moins 500 dollars au cours de la période de 12 mois précédant immédiatement l'annulation de leur Position peuvent présenter une nouvelle demande 12 mois après la date d'annulation de leur Position.
- Les partenaires de marque qui n'ont jamais perçu de commission ou qui ont perçu des commissions d'un montant total inférieur à 500 dollars au cours de la période de 12 mois précédant immédiatement leur dernier paiement de commission peuvent présenter une nouvelle demande six mois après la date de leur dernier paiement de commission.
- Les partenaires de marque qui ont perçu des commissions d'un montant total de 500 dollars ou plus au cours de la période de 12 mois précédant immédiatement leur dernier paiement de commission peuvent présenter une nouvelle demande 12 mois après la date de leur dernier paiement de commission.
- En vous réinscrivant sur dans une nouvelle Position, vous renoncez à tous vos droits sur votre ancienne Position.
- Après avoir informé Isagenix de votre intention de vous réinscrire sur , vous pouvez continuer à commander des produits Isagenix sans que ces commandes soient considérées comme une Activité Qualifiante. Cependant, aucune rémunération ne peut être versée, et aucune autre Activité Qualifiante ne peut avoir lieu, sans déclencher un redémarrage de la période d'attente désignée.

Toute personne tentant de contourner la présente section 3.6 de quelque manière que ce soit, y compris (1) en tentant de s'inscrire dans une autre organisation de commercialisation avant la date de réinscription approuvée ; (2) en s'inscrivant sous une entité commerciale ou un nom différent ; (3) en coopérant avec une autre personne pour contourner cette politique ; (4) en travaillant dans une activité commerciale pour le compte d'une autre personne ; (5) en exploitant une activité commerciale sous le nom d'un conjoint ou d'un membre de la famille ; ou (6) s'engageant dans une Activité Qualifiante, peut faire l'objet de mesures correctives, pouvant aller jusqu'à la "réinitialisation" de la période d'attente, la restitution de toute rémunération gagnée dans toute Position applicable, le refus de demandes de réinscription, l'annulation de l'accord, y compris toute Position, ou tout autre recours disponible en vertu de ces Politiques ou de la loi. Toute personne consciente ou complice d'efforts visant à violer ou à contourner cette politique est soumise aux mêmes mesures correctives.

Isagenix peut interdire ou conditionner la capacité d'un Associé à gagner un Bonus d'avancement de rang si cet Associé a déjà gagné le Bonus d'avancement de rang dans une Position précédente et a choisi de se réinscrire en vertu de la présente Section 3.6. Aux fins de cette détermination, Isagenix peut prendre en compte, entre autres, le fait que le conjoint d'un Associé a obtenu un Bonus d'avancement de rang.

Pour protéger l'intégrité des activités commerciales Isagenix de chaque Associé, du plan de rémunération et de la marque Isagenix, si vous choisissez de vous inscrire à une nouvelle Position conformément à la présente section 3.6, vous ne pouvez pas inscrire une personne qui faisait partie de l'Organisation marketing de votre Position précédente, quelle que soit la période d'attente applicable, sauf approbation préalable par écrit du Conseil des relations avec les clients d'Isagenix. Vous ne pouvez pas encourager une personne qui est déjà inscrite à dans Isagenix, que ce soit

en tant que Client, Partenaire de marque ou Associé, à annuler sa Position ou à passer à une autre Organisation marketing, même si vous lui dites de le faire conformément à la présente politique, et même si vous aviez déjà inscrit à cette personne .

Isagenix peut refuser toute demande de réinscription pour quelque raison que ce soit, même si le demandeur a respecté les périodes d'attente spécifiées et pris toutes les autres mesures nécessaires à la réinscription.

3.7 Les conjoints

Sous réserve des conditions suivantes, les conjoints peuvent occuper des Positions Isagenix distinctes.

- Les conjoints doivent être dans la même ligne de Parrainage, l'un des conjoints parrainant directement l'autre, sauf si chaque conjoint possédait une Position avant de se marier.
- Avant que l'un des conjoints puisse se réinscrire conformément à la section 3.6, les deux conjoints doivent satisfaire aux conditions et aux périodes d'attente applicables à leurs Positions respectives.
- Chaque conjoint accepte que les actions d'un conjoint puissent être attribuées à l'autre conjoint et donner lieu à des mesures correctives à l'encontre des deux conjoints.
- Sauf indication contraire, les obligations prévues par les présentes politiques sont maintenues après l'annulation du compte d'un conjoint.

3.8 Divorce

Isagenix respectera un jugement de divorce ou une entente de règlement valide en ce qui concerne la propriété des positions, à condition que le jugement de divorce, l'entente de règlement ou toute autre résolution (collectivement appelée " résolution ") n'entre pas en conflit avec l'entente. En outre, les droits relatifs à une même Position ne peuvent être divisés de manière à accorder certains droits sur la Position à une personne et d'autres à une autre. Toute résolution visant à diviser ou à séparer une Position entraînera l'annulation de la Position à compter de la date de ladite résolution.

3.9 Succession

Au décès ou à l'incapacité légale d'un Associé, tous les droits à la Position originale de l'Associé peuvent être transférés à un successeur, tel que prévu dans le testament, la fiducie ou tout autre document testamentaire de l'Associé, ou tel qu'ordonné par un tribunal compétent ou tout autre processus testamentaire, sous réserve de l'approbation d'Isagenix. Dans les six mois suivant le décès ou l'incapacité d'un Associé, le ou les successeurs doivent présenter une vérification légitime du décès ou de l'incapacité et une preuve de leur droit de succession, telle qu'un octroi d'homologation ou une procuration durable. Le successeur doit signer et soumettre une nouvelle AAI et doit, à tous égards, remplir les conditions requises pour s'inscrire en tant qu'Associé et être lié par l'Accord.

Isagenix peut imposer des restrictions et des exigences supplémentaires sur les Positions héritées, y compris le maintien de certains Rangs rémunérés.

SECTION 4. ACHAT DE PRODUITS ISAGENIXS

4.1 Fixation des prix

Isagenix peut ajuster les prix de ses produits ou services à tout moment et à sa seule discrétion.

4.2 Qui peut acheter

Personne n'est tenu de s'inscrire, directement parrainé, comme Associé pour acheter des produits Isagenix. Cependant, seuls les Associés peuvent acheter des produits Isagenix pour les revendre à des Consommateurs finaux (voir section 4.5).

4.3 Pas d'obligation d'achat minimum

Les Associés ne sont pas tenus d'acheter des produits Isagenix ou de participer au programme de récompenses par abonnement pour devenir ou rester Associé. Veuillez vous référer au plan de rémunération pour plus de détails.

4.4 Pas de chargement d'inventaire

Le plan de rémunération d'Isagenix est basé sur les ventes de produits Isagenix aux consommateurs finaux. Isagenix interdit tout stratagème visant à acheter des produits ou à inscrire de nouveaux Clients, Partenaires de marque ou Associés, directement ou par l'intermédiaire d'autres personnes, dans le but principal de qualifier une Position pour une rémunération, une inscription, un parrainage, une promotion spéciale, un concours ou toute autre mesure incitative.

Les Associés ne peuvent acheter que la quantité de produits qui sera soit consommée par l'Associé ou son ménage immédiat, soit vendue rapidement aux Consommateurs finaux. Les clients de vente au détail et les clients-e Privilégié-e-s ne peuvent acheter des produits que pour leur usage personnel ou celui de leur ménage immédiat.

4.5 Revente des produits ; dommages-intérêts forfaitaires pour les ventes non autorisées

Vous devez être un Associé pour acheter des produits Isagenix pour la revente. Les associés Isagenix peuvent acheter des produits directement auprès d'Isagenix pour les revendre à des clients au détail, soit directement, soit en s'engageant dans des ventes directes au détail par l'intermédiaire de leur site Web Isagenix reproduit.

Les Associés ne peuvent pas (directement ou indirectement par tout intermédiaire ou instrument) offrir, présenter ou vendre des produits Isagenix (1) dans un magasin de détail physique (c.-à-d. un magasin de briques et de mortier) ; (2) dans une juridiction où les ventes ne sont pas autorisées ou où Isagenix n'est pas officiellement ouverte aux activités commerciales ; (3) à une autre personne qui a l'intention de revendre les produits (c.-à-d. s'engager dans la vente en gros) ; ou (4) par le biais de sites Web d'enchères en ligne ou de commerce électronique, tels que eBay ou Amazon

(collectivement, les "ventes non autorisées"). Nonobstant ce qui précède, les Associés sont autorisés à rendre les produits Isagenix disponibles à la vente dans les medspas, les cliniques de santé ou d'autres fournisseurs de services basés sur le bien-être qui s'engagent dans des ventes au détail limitées accessoires au service fourni.

Les ventes non autorisées constituent une violation de l'accord. Vous reconnaissez et acceptez que les ventes non autorisées causent un préjudice à Isagenix et à la marque Isagenix, et que ce préjudice est difficile à quantifier. Vous reconnaissez également que Isagenix subira un préjudice, que le préjudice subi sera difficile à quantifier, et que les dommages-intérêts prescrits dans la présente section représentent une estimation raisonnable des dommages réels subis par Isagenix. Par conséquent, en plus de tout autre recours prévu par l'accord ou disponible en vertu de la loi, vous acceptez de payer à Isagenix deux cents euros (€ 200,00) pour chaque unité de produit Isagenix vendue dans le cadre d'une vente non autorisée (les "frais de vente non autorisée"), que ce soit par vous ou par un tiers, si vous saviez ou auriez dû savoir que des produits Isagenix étaient vendus à un tiers dans le but de réaliser des ventes non autorisées et que vous ne l'avez pas signalé à Isagenix. Vous acceptez que les frais de vente non autorisée constituent une estimation raisonnable des dommages réels d'Isagenix causés par les ventes non autorisées et ne constituent pas une pénalité.

Isagenix aura le droit d'obtenir une injonction pour interdire à tout Associé de s'engager dans des ventes non autorisées sans alléguer ou prouver un préjudice irréparable. En concluant la convention, vous acceptez de renoncer à tout droit de déposer un cautionnement dans le cadre de toute mesure injonctive demandée par Isagenix pour interdire les ventes non autorisées.

4.6 Paiements et autorisation de paiement

Toutes les commandes doivent être accompagnées du paiement approprié, y compris tous les frais d'expédition et de manutention et les taxes de vente applicables. Si le paiement n'est pas effectué dans les délais, ou s'il est renversé ou annulé, vous autorisez Isagenix à retenir le montant dû sur toute rémunération future.

Vous acceptez qu'Isagenix ne soit pas responsable de toute situation de découvert ou d'insuffisance de fonds, ou de frais (tels que les frais financiers et les frais de retard) causés par votre incapacité à maintenir des fonds suffisants pour payer vos achats et frais Isagenix. En cas d'insuffisance de fonds dans votre compte, votre institution financière et Isagenix peuvent vous facturer des frais de service et/ou des intérêts raisonnables.

4.7 Enregistrement de la TVA

Si vous êtes assujéti à la TVA et que vous avez reçu un numéro d'immatriculation à la TVA soumis aux conditions énumérées ci-dessous, vous pouvez soumettre ce numéro d'immatriculation à la TVA pour effectuer des achats auprès d'Isagenix. Vous ne pouvez soumettre votre numéro de TVA que si vous reconnaissez et acceptez toutes les conditions suivantes:

- Vous restez responsable de la TVA et des autres obligations de déclaration, le cas échéant, et conformément aux règles de TVA de votre pays de résidence
- Le numéro d'immatriculation à la TVA et le certificat d'immatriculation à la TVA que vous soumettez à Isagenix Business appartiennent à l'activité commerciale que vous exploitez, et cette activité commerciale est enregistrée aux fins de la TVA dans votre pays de résidence
- Toutes les transactions sur votre compte Isagenix seront des transactions liées aux activités commerciales effectuées par l'entreprise associée au numéro d'immatriculation à la TVA et au certificat d'immatriculation à la TVA que vous soumettez à Isagenix
- Votre numéro d'immatriculation à la TVA et votre certificat d'immatriculation à la TVA, ainsi que toutes les autres informations que vous avez fournies, sont véridiques, exactes et à jour, et vous mettrez immédiatement à jour toutes les informations de ce type détenues par Isagenix en cas de changement
- Isagenix se réserve le droit de vous facturer toute TVA non facturée applicable si vous fournissez un numéro d'immatriculation à la TVA qui est jugé invalide, qui ne correspond pas à vos activités commerciales ou que les autorités fiscales ont jugé ne pas être lié au titulaire du compte Isagenix. Vous autorisez par la présente Isagenix à débiter votre mode de paiement le plus récemment utilisé pour toute TVA non facturée
- Jusqu'à ce que nous vérifions le numéro d'enregistrement de la TVA que vous nous avez communiqué et que nous l'indiquons comme étant actif dans votre compte Isagenix, vos achats seront traités comme n'étant pas liés à des activités commerciales ;
- Vous acceptez de recevoir les factures de vente par voie électronique.

4.8 Garantie de satisfaction du produit

Isagenix offre une garantie limitée de 30 jours sur la satisfaction du produit, comme indiqué dans la politique de retour et de remboursement d'Isagenix. Veuillez vous référer aux conditions de retour et de remboursement d'Isagenix (que vous trouverez sur le site Isagenix.com), qui sont incorporées aux présentes par référence, pour plus de détails et d'instructions. Vous pouvez contacter le service clientèle au 0808 189 0490 pendant les activités commerciales normales pour toute question. Les VA, le volume admissible (VQ) et la rémunération crédités ou versés aux Associés à la suite de la vente de produits retournés peuvent être refacturés et déduits des paiements futurs aux Associés qui les ont reçus à l'origine.

4.9 Politique de Verso (rachat).

Pour protéger les Associés qui décident d'annuler leur compte d'Associé et qui ont accumulé plus de produits Isagenix qu'ils ne peuvent en vendre ou en utiliser dans un délai raisonnable, Isagenix a mis en place sa politique de rachat.

Isagenix respecte rigoureusement les normes de l'industrie visant à éviter la charge des stocks de produits ; nous croyons que nos produits ont une grande valeur pour le consommateur et nous encourageons leur vente et leur consommation. Nous décourageons explicitement l'achat de produits dans le but d'atteindre des Niveaux, un statut et tout avantage en vertu du plan de rémunération d'Isagenix.

La politique de rachat ne s'applique donc pas aux Associés qui, dans le but de se qualifier pour un Bonus ou un autre avantage, ont faussement certifié que les produits pour lesquels ils tentent de recevoir un remboursement ont déjà été consommés ou vendus. Isagenix se réserve le droit de refuser les remboursements pour tout produit qui a été faussement certifié comme ayant été consommé ou vendu, ou qui a été acquis par vous en violation de votre contrat avec nous.

Nous ne rembourserons pas non plus les produits dont la date de péremption est inférieure à six mois, les produits discontinués ou saisonniers, ni les produits achetés dans le cadre de promotions spéciales annoncées. Les frais d'adhésion et de gestion, la documentation et les aides à la vente ne sont pas remboursables dans le cadre du rachat, sauf si la loi l'exige.

Vous pouvez demander le rachat des produits que vous avez achetés dans un délai d'un an à compter de la date de la demande, à tout moment pendant la durée du contrat. Le rachat sera effectué dans les conditions énoncées ci-dessous.

En cas de résiliation de votre contrat, vous pouvez exiger

- **Rachat des produits (y compris le matériel de formation et de promotion, les manuels et kits commerciaux) achetés dans les 90 jours précédant la date de résiliation.** Nous vous rembourserons l'intégralité du prix TTC que vous avez payé, sous réserve des limitations et compensations énoncées ci-dessous.
- **Rachat des produits (y compris le matériel de formation et de promotion, les manuels et kits commerciaux) achetés dans les 12 mois précédant la date de résiliation.** Dans ce cas, le remboursement sera effectué à un prix qui ne sera pas inférieur à 90 % du prix TTC payé par vous, sous réserve des limitations et compensations énoncées ci-dessous.

Limitations et compensations

Tous les produits doivent être inutilisés et dans un état commercialement revendable pour pouvoir bénéficier d'un remboursement. Le remboursement peut être réduit d'un montant égal à :

- les commissions, bonus ou autres avantages (en espèces ou en nature) que vous avez reçus en rapport avec ces produits ;
- tout montant que vous nous devez sur un compte quelconque ; et
- des frais de traitement raisonnables.

Nous pouvons en outre retenir un montant égal à la diminution de la valeur des produits résultant d'une mauvaise manipulation de votre part.

Toute rémunération, VA/VP, reconnaissance ou promotion reçue à la suite de l'achat de produits sera annulée et déduite du remboursement et/ou de la rémunération du parrain respectif. Par courtoisie, veuillez informer votre sponsor de votre intention de mettre fin à votre poste.

En cas d'éligibilité au remboursement, Isagenix créditera la forme originale du paiement dans les 30 jours suivant l'enregistrement du produit comme étant retourné par notre centre de distribution. Votre compte sera fermé une fois le remboursement effectué. Vous devez retourner tous les produits dans les 14 jours suivant la résiliation.

Si vous souhaitez retourner un produit dans le cadre de la Politique de rachat et renoncer à votre position avec Isagenix, veuillez envoyer votre avis de résiliation dans un courriel à CustomerServiceEU@isagenixcorp.com. Vous pouvez également nous contacter par téléphone à l'adresse . Veuillez vous référer à la fin de cet accord pour trouver le numéro de téléphone correct pour votre pays.

SECTION 5. PROTÉGER VOS ACTIVITÉS COMMERCIALES

5.1 Ventes hors marché

Isagenix offre un programme de parrainage international dans le cadre duquel vous pouvez bénéficier des ventes de produits Isagenix à l'extérieur de votre région d'origine. Cependant, vous ne pouvez pas vendre des produits Isagenix ou promouvoir l'opportunité Isagenix dans des pays ou territoires dans lesquels les produits Isagenix ne peuvent pas être vendus légalement. En outre, vous ne pouvez pas vendre ou promouvoir des produits Isagenix conçus pour une juridiction, un pays ou un territoire dans une juridiction, un pays ou un territoire différent. Toute violation de cette disposition pourrait sérieusement mettre en péril ou compromettre la capacité d'Isagenix à obtenir l'autorisation gouvernementale de mener des activités commerciales dans les pays où l'autorisation est en cours ou prévue. Par conséquent, si vous enfreignez cette politique ou toute autre politique applicable ou les lois d'un pays, d'un territoire ou d'une juridiction, que cette violation soit directe ou indirecte, intentionnelle ou non, vous êtes sujet à des mesures correctives, y compris, sans s'y limiter, des amendes, des interdictions de mener des activités commerciales dans ces juridictions, et/ou l'annulation de votre Position, selon ce qu'Isagenix jugera approprié.

5.2 Informations confidentielles

Vous reconnaissez qu'Isagenix vous fournira des informations et des rapports exclusifs et non publics relatifs à vos activités commerciales, aux autres Associés et Clients d'Isagenix, ainsi qu'aux activités commerciales, produits et services d'Isagenix (" Informations confidentielles "). Les informations confidentielles comprennent, sans s'y limiter, les rapports et compilations générés par Isagenix qui sont mis à votre disposition, les coordonnées et les revenus d'autres Associés, les informations sur les ventes, les prévisions, les projections, les documents de marketing et de conformité, ou d'autres documents fournis ou préparés par Isagenix pour votre usage. Vous reconnaissez qu'Isagenix est le seul propriétaire de toutes les informations confidentielles qui vous sont fournies en vertu du présent accord.

Vous devez : (i) ne pas divulguer, divulguer, diffuser, distribuer, concéder sous licence, vendre, utiliser ou faire connaître de quelque manière que ce soit toute information confidentielle à un tiers ou à une personne ou entité qui n'est pas expressément autorisée ou permise par Isagenix à recevoir une telle information confidentielle ; (ii) déployer les meilleurs efforts pour empêcher la divulgation de toute information confidentielle à un tiers et faire preuve du plus haut degré de soin et de discrétion conformément à toutes les obligations expresses en vertu des présentes pour empêcher une telle divulgation ; et (iii) ne pas faire directement ou indirectement un usage quelconque des informations confidentielles, sauf dans la mesure autorisée par Isagenix. Vous ne devez pas utiliser directement ou indirectement les informations confidentielles dans le cadre de toute autre activité commerciale ou entreprise commerciale ou de la commercialisation ou de la promotion des produits ou services d'une autre société. De même, vous ne devez pas utiliser directement ou indirectement les informations confidentielles pour solliciter d'autres Associés ou Clients à se joindre à une autre société de vente directe ou à acheter des produits ou services d'une autre société.

Nous pouvons mettre certains rapports à votre disposition dans votre ABO. Tous les rapports, et les informations qu'ils contiennent, sont des informations confidentielles appartenant à Isagenix. Les rapports vous sont fournis dans la plus stricte confidentialité et sont mis à votre disposition dans le seul Sens de vous aider à travailler avec vos Organisations de marketing respectives. Vous et Isagenix convenez que, sans cet accord de confidentialité et de non-divulgation, Isagenix ne vous fournirait pas de rapports. À la demande d'Isagenix, tout associé actuel ou ancien retournera l'original et toutes les copies des rapports à Isagenix. Vous ne devez pas, en votre nom propre ou au nom de toute autre personne, partenariat, association, société ou autre entité :

- Divulguer directement ou indirectement toute information contenue dans un rapport à un tiers ;
- utiliser les informations pour faire concurrence à Isagenix, ou à toute autre fin, autre que l'exécution du présent contrat ; ou
- Utiliser ou divulguer à toute personne, partenariat, association, société ou autre entité toute information contenue dans un rapport.

Vous et Isagenix reconnaissez chacun que les restrictions de la présente section constituent des efforts raisonnables de la part d'Isagenix pour protéger et conserver ses informations confidentielles et ses secrets commerciaux. Vous reconnaissez et acceptez que les engagements contenus dans la présente section 5.2 (Informations confidentielles) sont raisonnables et nécessaires pour protéger les intérêts légitimes d'Isagenix dans la protection de ses informations confidentielles et exclusives et de ses secrets commerciaux, que votre violation de ces dispositions causerait à Isagenix un préjudice irréparable (dont le montant et l'étendue seraient très difficiles à estimer ou à vérifier sur), et pour lequel Isagenix pourrait ne disposer d'aucun recours adéquat en droit. Vous reconnaissez et acceptez en outre que toute violation de cette disposition de votre part sera considérée comme opportuniste au sens du Restatement (Third) of Restitution and Unjust Enrichment § 39, donnant droit à Isagenix aux recours qui y sont décrits, y compris, mais sans s'y limiter, la restitution des bénéfices. Les dispositions de la présente section survivront à l'annulation de l'accord.

5.3 Non -Sollicitation

En tant qu'Associé, vous êtes un entrepreneur indépendant et il ne vous est donc pas interdit de participer à d'autres activités commerciales.

Toutefois, afin de protéger les renseignements confidentiels d'Isagenix (dont vous reconnaissez qu'ils constituent un secret commercial protégeable en vertu des lois applicables), l'intégrité de l'entreprise Isagenix, et afin de soutenir et de protéger vos intérêts commerciaux et ceux des autres Associés, pendant la durée de votre relation avec Isagenix et pendant un an par la suite (collectivement, la " Période de non-sollicitation "), vous acceptez de ne pas solliciter un employé, un Associé ou un Partenaire de marque d'Isagenix pour qu'il se joigne à une autre entreprise de marketing de réseau, de marketing multiniveau, de marketing affilié ou de vente directe, ou qu'il travaille avec une telle entreprise. Vous acceptez également que, sauf autorisation contraire d'Isagenix, pendant la période de non-sollicitation, vous ne présenterez pas, ne ferez pas la promotion ou ne vendrez pas d'autres activités commerciales, biens ou services à un employé, associé ou partenaire de marque d'Isagenix . Les interdictions de non-sollicitation décrites dans ce paragraphe ne s'appliquent pas à (1) tout Employé, Associé ou Partenaire de marque qui est un Membre de la famille ; ou (2) tout Associé ou Partenaire de marque que vous avez personnellement inscrit (c'est-à-dire un Associé ou Partenaire de marque dans votre 1PET), à l'exclusion de tout Associé ou Partenaire de marque dans votre 1PET qui vous a été recommandé par Isagenix dans le cadre d'un programme de références de prospects. Aux fins de la présente disposition, le terme " Membre de la famille " désigne et inclut votre conjoint, vos enfants, vos frères et sœurs, vos petits-enfants, vos parents/grands-parents et leurs enfants et petits-enfants. Vous reconnaissez et acceptez que les restrictions contenues dans la présente section 5.3 sont nécessaires pour protéger les informations confidentielles et les secrets commerciaux d'Isagenix.

Le terme " Solliciter " signifie recruter, parrainer, solliciter, inscrire, encourager ou influencer de toute autre manière, directement, indirectement ou par l'intermédiaire d'un tiers, un employé, un Associé ou un Partenaire de marque d'Isagenix à se joindre ou à travailler avec une autre société de marketing de réseau, de marketing multiniveau, de marketing affilié ou de vente directe, ou à envisager d'autres activités commerciales, biens ou services. Le comportement décrit dans la phrase précédente constitue une Sollicitation même si (1) les actions d'un Associé sont en réponse à une demande faite par un Employé, un Associé ou un Partenaire de marque ; ou (2) le comportement d'un Associé se produit sur un forum public (par exemple, et sans limitation, un post sur les médias sociaux) dont un Associé sait qu'il est susceptible d'être vu ou entendu par un Employé, un Associé ou un Partenaire de marque d'Isagenix.

Si vous participez à d'autres activités commerciales, il peut vous être interdit d'être admissible ou de participer à certains programmes de reconnaissance, incitatifs, prix, voyages, commissions, bonus et concours d'Isagenix, à la seule discrétion d'Isagenix. Isagenix peut également limiter votre accès à ses informations confidentielles, à l'ABO et à d'autres sources d'information.

S'il s'avère qu'un ancien Associé a violé l'une des dispositions de la présente section 5.3, l'Associé accepte que la période de non-sollicitation qui lui est applicable soit prolongée d'une période de temps égale à la période de cette violation. L'intention de ce paragraphe est que la période de non-sollicitation soit suspendue pendant toute période de violation afin qu'Isagenix puisse obtenir la protection complète et raisonnable pour laquelle elle s'est engagée.

Vous reconnaissez et acceptez que les engagements contenus dans la présente section 5.3 (Non-sollicitation) sont raisonnables et nécessaires pour protéger les intérêts légitimes d'Isagenix dans la protection de ses informations confidentielles et exclusives et de ses secrets commerciaux, que votre violation de ces dispositions causerait à Isagenix un préjudice irréparable (dont le montant et l'étendue seraient très difficiles à estimer ou à vérifier), et pour lequel Isagenix pourrait ne disposer d'aucun recours adéquat en droit. Vous acceptez que toute violation de cette disposition de votre part soit considérée comme opportuniste au sens du Restatement (Third) of Restitution and Unjust Enrichment § 39, donnant droit à Isagenix aux recours qui y sont décrits. Si un arbitrage ou une autre action en justice intentée de manière appropriée dans le cadre de la présente Récompense vise à faire appliquer la présente section, la partie gagnante se verra attribuer ses frais et dépenses, y compris les honoraires raisonnables d'avocats et de témoins experts.

5.4 L'évolution des organisations de marketing

Afin de protéger l'intégrité du plan de rémunération et les intérêts commerciaux de chaque Organisation marketing Isagenix, aucun Associé, Partenaire de marque ou Client privilégié, actuel ou ancien, ne peut changer d'Organisation marketing ou de parrain d'inscription , sauf disposition contraire expresse des présentes Politiques ou, dans le cas d'un Partenaire de marque, des conditions générales de l'Entente de partenariat de marque. Plus précisément, si vous souhaitez démissionner et vous réinscrire plus tard auprès d'un autre parrain d'inscription ou être placé dans une organisation de commercialisation différente, vous pouvez demander à vous réinscrire après l'expiration de la période d'attente appropriée, tel qu'indiqué à la section 3.6. Isagenix peut refuser la réinscription à sa seule discrétion.

Toute tentative de contourner cette politique, y compris toute tentative de dissimuler une réinscription irrégulière (par exemple, en s'inscrivant sous le nom de quelqu'un d'autre ou sous une autre activité commerciale, en soumettant de fausses informations à Isagenix ou en travaillant pour le compte de quelqu'un d'autre), constitue un motif de mesures correctives à l'encontre de tous ceux qui ont eu connaissance de l'activité irrégulière ou qui y ont participé, telles que l'annulation de leur(s) Position(s)).

Le fait de solliciter ou d'encourager un Associé, un Partenaire de marque ou un Client-e Privilégié à changer d'Organisation de marketing/de sponsor constitue une violation de votre Accord. Cela peut se produire de différentes manières, par exemple en sollicitant directement ou en discréditant un autre Associé pour encourager quelqu'un à démissionner et à se réinscrire auprès d'une autre Organisation de commercialisation.

Solliciter ou encourager un autre Associé, Partenaire de marque ou Client-e Privilégié à changer d'Organisation de commercialisation peut être considéré comme une violation de la présente section, même si cet Associé, Partenaire de marque ou Client-e Privilégié attend le délai approprié en vertu de la section 3.6.

5.5 Anti-manipulation

5.5.1. Interdiction de manipuler le plan de rémunération

Isagenix encourage les Associés à faire de leur mieux pour maximiser équitablement et honorablement leur possibilité de gagner une rémunération en vertu du plan de rémunération, d'une manière légale et éthique. Pour assurer le respect de la loi, toute tentative de manipulation du plan de rémunération est strictement interdite et constitue un motif de mesure corrective immédiate, telle que l'annulation de la ou des Position(s) concernée(s). La manipulation inclut, mais n'est pas limitée à ce qui suit:

- Les inscriptions parrainées, y compris les inscriptions utilisant des coordonnées ou une identification fausses ou incomplètes, ou des informations qui ne peuvent être vérifiées par des efforts raisonnables.
- Les inscriptions non informées, y compris les inscriptions de personnes qui n'étaient pas au courant de leur inscription, qui prétendent être impliquées dans Isagenix mais qui ont peu ou pas de connaissances sur ce qui se passe dans leur entreprise (ce qui indique que leur entreprise est en fait gérée par quelqu'un d'autre), ou des personnes qui souhaitaient être uniquement des Clients et qui ont été inscrites en tant qu'Associés.
- Empilement d'inscriptions, indiquant un effort coordonné par lequel une personne ou un petit groupe de personnes place stratégiquement des inscriptions d'une manière qui profite, ou est destinée à profiter, à une personne ou à quelques personnes aux dépens ou au détriment des autres, y compris la manipulation des IAAA dans le but d'augmenter les encaissements de rémunération ou de se qualifier pour des évolutions directement parrainées dans le cadre du plan de rémunération.
- Plusieurs Associés ou Clients utilisant le même mode de paiement, la même adresse de livraison, la même adresse électronique, le même numéro de téléphone, et d'autres activités pouvant indiquer une manipulation ou une tentative de manipulation.

Le plan de rémunération est conçu pour offrir une opportunité de revenu et d'autres avantages à ceux qui, entre autres, consacrent le temps et les efforts nécessaires à la poursuite de cette opportunité.

5.5.2 Les allégations trompeuses sur sont interdites

Vous êtes entièrement responsable de toutes vos déclarations verbales et écrites faites en relation avec les produits, les services et l'opportunité commerciale Isagenix qui ne sont pas expressément contenues dans les documents officiels d'Isagenix. Cela comprend les déclarations et représentations faites par le biais de toutes les sources médiatiques, soit de personne à personne, lors de réunions, en ligne, par le biais de médias sociaux, dans des documents imprimés ou par tout autre moyen de communication. Vous acceptez d'indemniser Isagenix, ainsi que ses Directeurs, cadres, employés et agents, et de les exonérer de toute responsabilité, y compris, mais sans s'y limiter, tout jugement, pénalité civile, remboursement, honoraires d'avocats, frais juridiques ou perte d'activités commerciales encourus par Isagenix à la suite de vos déclarations ou actions non autorisées. Cette disposition survivra à l'annulation de l'accord.

Représentations relatives au revenu et au mode de vie : Afin d'assurer le respect de la loi, vous ne devez faire aucune déclaration concernant l'activité commerciale Isagenix ou le plan de rémunération qui pourrait raisonnablement induire en erreur, tromper ou créer une fausse impression.

Lorsque vous présentez ou discutez de l'opportunité commerciale Isagenix ou du plan de rémunération, vous devez indiquer clairement aux clients potentiels que le succès financier dans Isagenix exige un engagement, des efforts, un investissement financier et des compétences en matière de vente. Vous ne devez jamais prétendre qu'une personne peut réussir sans s'appliquer avec diligence ou que les gains sont garantis.

Lorsque vous présentez ou discutez de l'opportunité commerciale Isagenix ou du plan de rémunération, vous ne pouvez pas faire de déclarations de revenus, de représentations ou de témoignages (collectivement appelés "déclarations de revenus") qui sont trompeuses. Les allégations trompeuses sur le revenu comprennent toute allégation, tout témoignage, toute déclaration ou toute autre représentation, qu'elle soit écrite ou orale, qui se rapporte à l'un des éléments suivants en lien avec l'occasion d'affaires Isagenix ou le plan de rémunération :

- Des revenus, des gains ou des profits exagérés ou garantis ;
- Les revenus, les gains ou les bénéfices hypothétiques, potentiels ou estimés qui sont, de quelque manière que ce soit, trompeurs ;
- Prétend que les Associés peuvent gagner un revenu résiduel ou illimité ou remplacer autrement leur revenu ou leur gain, ou qu'ils peuvent gagner un revenu suffisant grâce à l'opportunité commerciale Isagenix qui peut leur permettre de "quitter leur emploi de jour" ;
- Affirme que les Associés peuvent obtenir la liberté financière ou la liberté de temps ; ou
- Toute autre information fausse, mensongère, incomplète ou autrement trompeuse ou potentiellement trompeuse qui représente mal le revenu typique ou les résultats de gains des Associés Isagenix.

Vous ne devez pas, directement ou indirectement, par le biais de déclarations expresses ou implicites, de photographies ou d'autres représentations visuelles, faire des déclarations trompeuses sur les revenus liés au "style de vie" ("déclarations sur le style de vie"). Une allégation trompeuse sur le style de vie est une déclaration ou une représentation qui implique ou affirme qu'un Associé peut obtenir des résultats atypiques. Des exemples d'allégations trompeuses sur le mode de vie comprennent, sans s'y limiter, des déclarations ou des affirmations selon lesquelles l'activité commerciale Isagenix et/ou le plan de rémunération mèneront à:

- La retraite anticipée ou la possibilité de quitter son emploi ;
- Revenu équivalent à une carrière à temps plein ("revenu de niveau professionnel") ;
- Un mode de vie luxueux ;
- La possibilité d'acheter un logement ou un véhicule ;
- Vacances ; ou
- Tout ce qui est similaire et qui représente faussement le revenu typique ou les résultats de gains des Associés Isagenix.

INITIALES

De plus, vous ne devez pas mentionner ou faire référence à Isagenix en lien avec une allégation trompeuse de revenu ou de style de vie de manière implicite, par exemple en mentionnant Isagenix dans un message sur les médias sociaux à proximité d'un message suggérant un style de vie luxueux.

Vous ne devez pas divulguer ou montrer des chèques, des copies de chèques, des relevés bancaires, des relevés fiscaux ou des documents financiers similaires révélant une rémunération ou des commissions qui vous ont été versées par Isagenix.

Vous devez fournir la déclaration de revenus (IDS) chaque fois que vous faites des déclarations de revenus ou de style de vie. L'IDS est disponible sur le site [IsagenixEarnings.com](https://www.isagenix.com/earnings). Votre divulgation de l'IDS doit être CLAIRE ET CONSPECTIVE sur tout le matériel créé par l'Associé, y compris la publicité numérique, les posts sur les médias sociaux, le matériel de formation, les vidéos et le contenu du site Web/blog, indépendamment des contraintes d'espace et doit tenir compte des limites de la plateforme. L'IDS établit des attentes raisonnables concernant l'opportunité commerciale Isagenix et le plan de rémunération, ainsi que l'adhésion aux lois et règlements sur la protection des consommateurs. Il est interdit de modifier ou d'embellir verbalement l'IDS de quelque manière que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, en y ajoutant du texte.

Vous acceptez de cesser de faire et de retirer immédiatement, et dans tous les cas au plus tard 24 heures après la demande d'Isagenix, toutes les allégations trompeuses relatives au revenu et au mode de vie.

Allégations relatives aux produits et à la perte de poids. Pour assurer la conformité avec la loi, lorsque vous décrivez les produits Isagenix et vos expériences personnelles avec les produits Isagenix, y compris l'utilisation de témoignages (par vous ou d'autres Membres), vous comprenez et acceptez que vous ne décrivez les produits Isagenix et les expériences avec les produits que d'une manière conforme aux allégations relatives aux produits et à la perte de poids contenues dans les documents de marketing officiels d'Isagenix ou autrement approuvées à l'avance par écrit par Isagenix. Lorsque vous faites une allégation, vous devez l'accompagner des clauses de non-responsabilité appropriées, dont des copies peuvent être obtenues dans votre ABO ou sur le site [IsagenixCompliance.com](https://www.isagenix.com/compliance). Il est de votre responsabilité de divulguer toutes les informations pertinentes afin de vous assurer que toute représentation que vous faites est véridique, conforme et non trompeuse. Vous ne devez pas représenter qu'un produit Isagenix est destiné à diagnostiquer, traiter, guérir ou prévenir toute maladie ou état de santé, sauf approbation contraire dans le matériel de marketing officiel d'Isagenix. Vous acceptez de cesser de faire et de retirer immédiatement, et dans tous les cas au plus tard 24 heures après la demande d'Isagenix, toutes les représentations ou tous les documents jugés inappropriés ou non conformes par Isagenix, à sa seule discrétion, ou qui contreviennent à vos obligations en vertu des présentes Règles d'adhésion.

5.6 Interviews et demandes de renseignements des médias

fin de protéger la marque Isagenix et d'assurer un message cohérent et conforme concernant les produits Isagenix et l'occasion d'affaires Isagenix, Isagenix a déterminé qu'il était dans le meilleur intérêt de toutes les parties concernées que des porte-parole désignés de la société s'occupent de toutes les communications avec les médias. En conséquence, vous n'êtes pas autorisé à contacter les médias, à les solliciter, à leur répondre, à les interviewer ou à communiquer avec eux de quelque façon que ce soit au sujet d'Isagenix, de ses produits, de son plan de rémunération, de leur expérience Isagenix ou de toute autre chose liée à Isagenix, même si vous ne mentionnez pas Isagenix par son nom, à moins d'avoir reçu au préalable le consentement écrit d'un membre du Plan de rémunération des équipes du Directeur exécutif d'Isagenix. Fournir des informations aux médias sans l'autorisation écrite préalable d'Isagenix constitue une violation de la présente politique, que ces informations soient positives ou négatives, précises ou inexactes. De plus, si une entrevue avec les médias est approuvée par Isagenix, une formation adéquate aux médias peut être offerte afin d'assurer une représentation exacte et réussie de l'entreprise. Le terme " médias " est défini au sens large pour inclure tous les organes d'information traditionnels, les émissions de télévision et de radio, la presse écrite, ainsi que toutes les communications journalistiques sur Internet, ce qui peut inclure les blogues, les forums et les tableaux d'affichage relatifs aux nouvelles journalistiques ou à des organes similaires. Toutes les demandes de renseignements des médias doivent être adressées à Isagenix à l'adresse ComplianceEU@IsagenixCorp.com ou par téléphone. Veuillez vous référer à la fin de cet accord pour trouver le numéro de téléphone correct pour votre pays.

SECTION 6. MARQUES, PUBLICITÉ ET UTILISATION D'INTERNET

6.1 Marques de commerce, matériel protégé par le droit d'auteur et autres propriétés intellectuelles d'Isagenix

Les marques commerciales d'Isagenix comprennent le nom " Isagenix " et toutes ses variations, ainsi que les noms de tous les produits et services d'Isagenix et d'autres marques telles qu'elles peuvent être indiquées par l'utilisation des symboles " ™ " ou " ® ". Les marques Isagenix comprennent également divers cumulables de mots relatifs à Isagenix utilisant le préfixe " ISA " ou le suffixe " GENIX ". Tout le matériel de marketing et de vente d'Isagenix, y compris les audios, les vidéos, les sites web, les posts, les présentations imprimées et numériques, les documents à distribuer ou les livres, ou d'autres œuvres d'auteur tangibles et intangibles, sont l'œuvre protégée par le droit d'auteur d'Isagenix.

Un Associé ne peut utiliser les marques commerciales, le matériel protégé par le droit d'auteur et les autres éléments de propriété intellectuelle d'Isagenix qu'avec l'autorisation écrite préalable d'Isagenix, qui peut être exprimée par le biais d'une publication générale (à tous les Associés) ou d'un écrit spécifique à un ou plusieurs Associés. Sans limitation, Isagenix peut exiger la conformité à des spécifications, peut exiger que les matériaux qui utilisent les marques commerciales d'Isagenix et/ou des matériaux protégés par le droit d'auteur proviennent d'Isagenix ou d'un fournisseur approuvé par Isagenix, et peut autrement conditionner l'utilisation de ses marques commerciales et de ses œuvres protégées par le droit d'auteur. Toute autorisation accordée par Isagenix constitue une licence limitée, non exclusive, non transférable et révoquant d'utilisation de ces marques de commerce et œuvres protégées par le droit d'auteur uniquement dans le cadre des activités commerciales d'Isagenix, et prend fin en même temps que la cessation de la relation active d'un Associé avec Isagenix. Vous acceptez de transférer immédiatement à Isagenix, à la demande d'Isagenix, tout nom de domaine Internet ou autre enregistrement ou demande contenant une marque de commerce ou un nom de produit Isagenix ou un dérivé de ceux-ci, y compris tout cumulable de mots utilisant le préfixe " ISA " ou le suffixe " GENIX ". Cette disposition survivra à l'annulation de votre relation avec Isagenix.

6.2 Le reconditionnement et le réétiquetage sont interdits

Les Associés ne peuvent pas supprimer, ajouter, modifier, trafiquer, reconditionner, ré-étiqueter, re-remplir ou altérer les étiquettes des produits ou de la documentation Isagenix de quelque manière que ce soit. Les Associés ne peuvent pas non plus séparer les produits des paquets ou des packs de produits et vendre ces produits individuellement. Les produits Isagenix ne peuvent être vendus que dans leurs contenants et emballages d'origine. Le ré-étiquetage ou le ré-emballage viole votre accord avec Isagenix et pourrait violer les lois qui exigent généralement

que les personnes, y compris les Associés, mettent en œuvre et adhèrent à des contrôles de qualité et des procédures spécifiques concernant le ré-emballage ou le ré-emballage des produits Isagenix. Les violations de ces lois peuvent entraîner des sanctions pénales sévères. Les Associés doivent également savoir que leur responsabilité civile personnelle peut être engagée si, à la suite du reconditionnement ou du réétiquetage des produits, la ou les personnes qui utilisent le ou les produits subissent un préjudice ou une blessure quelconque. Les Associés sont également responsables d'apprendre et de respecter les instructions de stockage et de manipulation des produits Isagenix.

SECTION 7 - APPLICATION DES POLITIQUES

7.1 Recours en cas de violation de l'accord, de pratiques commerciales trompeuses ou de violation de la loi

Pour assurer le respect de la loi et protéger l'intégrité du modèle commercial et de la culture d'Isagenix, le service de conformité surveille activement les actions de développement des activités commerciales des Associés. Si un Associé viole l'Accord, ou s'engage dans une conduite contraire à l'éthique, illégale, frauduleuse ou trompeuse, ou dans toute autre violation des lois, statuts ou ordonnances, Isagenix peut, sans limitation quant aux autres recours qu'Isagenix peut choisir d'exercer, prendre une ou plusieurs des mesures suivantes :

- émettre un avis écrit
- révoquer la reconnaissance ou l'invitation à tout événement Isagenix ;
- suspendre ou révoquer les billets d'événement ou l'accès à tout événement ou lieu d'événement, sans remboursement, même si l'Associé s'est qualifié pour un événement ou possède ou a payé un billet d'événement ou un laissez-passer ;
- suspendre ou révoquer l'accès à des privilèges spéciaux, y compris les rapports exécutifs, l'accès à l'ABO, l'accès aux pages et aux groupes de médias sociaux, ou d'autres privilèges ;
- imposer des amendes ou d'autres pénalités, qui peuvent être retenues sur les rémunérations actuelles ou futures ;
- suspendre temporairement, en partie ou en totalité, la rémunération et les autres paiements ;
- supprimer et/ou exclure l'Associé de la participation à des promotions, des bonus, des voyages de stimulation, des concours et d'autres avantages ne relevant pas du plan de rémunération ;
- suspendre temporairement ou annuler définitivement la/les Position(s) de l'Associé ainsi que tous les droits et rémunérations y afférents ;
- réaffecter tout ou partie de l'organisation de marketing de l'Associé ;
- demander ou imposer des réparations pécuniaires et des injonctions, le cas échéant et/ou
- prendre toute autre action ou mesure corrective qu'Isagenix juge appropriée dans les circonstances.

Vous comprenez et acceptez qu'Isagenix ait le droit de retenir le paiement de toute rémunération pendant la période où Isagenix enquête sur une faute présumée. Si votre Position est annulée en raison d'un manquement survenu avant l'enquête, vous n'aurez droit à aucune rémunération retenue pendant la période d'enquête, sauf disposition contraire de la loi.

7.2 Conseil des relations extérieures

Le Conseil des relations extérieures d'Isagenix examine les litiges, les décisions et les mesures disciplinaires concernant les Associés et leurs activités commerciales Isagenix. Les demandes de révision doivent être soumises au Service de la conformité à l'adresse ComplianceEU@IsagenixCorp.com. La demande de révision doit inclure toutes les informations et tous les documents que l'Associé estime être à l'appui de son cas et qu'il aimerait voir pris en compte lors de la révision. Toutes les décisions du Field Relations Board sont définitives

SECTION 8: RÉSERVÉE

SECTION 9. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

9.1 Signalement et résolution des erreurs

Si vous avez des questions ou croyez qu'il y a eu une erreur, une omission ou un problème concernant la rémunération, les rapports, les commandes ou les frais, vous devez aviser Isagenix de la prétendue erreur en question. Isagenix ne sera pas responsable des erreurs, omissions ou problèmes non signalés.

9.2 Renonciation

Isagenix ne renonce jamais à son droit d'insister sur le respect (a) de l'accord et (b) de toutes les autres lois applicables. Ceci est vrai dans tous les cas, à la fois spécifiquement exprimés et implicites, à moins qu'un dirigeant d'Isagenix ayant l'autorité réelle et spécifique de lier Isagenix à de telles renonciations ne déclare explicitement par écrit qu'Isagenix renonce à l'une ou l'autre de ces dispositions. En outre, chaque fois qu'Isagenix approuve une renonciation à une disposition, cette approbation est spécifique à l'événement unique, sauf indication contraire, et ne s'étend pas à toute autre violation, qu'elle soit passée, présente ou future. Cette disposition traite du concept de "renonciation", et les parties conviennent qu'Isagenix ne renonce à aucun de ses droits dans aucune circonstance autre que la confirmation écrite mentionnée ci-dessus.

9.3 Indemnisation

Vous acceptez d'indemniser et de dégager de toute responsabilité Isagenix, ses dirigeants, managers, administrateurs, employés, bénéficiaires effectifs et agents (collectivement "Indemnitaires Isagenix") contre toute réclamation, dommage, perte ou responsabilité, y compris les jugements, pénalités civiles, remboursements, honoraires d'avocats, frais de justice ou d'arbitrage, ou pertes d'activités commerciales encourues par les Indemnitaires Isagenix, résultant de vos actions ou inactions qui violent votre Accord.

Isagenix s'engage à vous indemniser contre toutes les réclamations, demandes, actions, poursuites, dommages, responsabilités, pertes, règlements, jugements, coûts et dépenses, à l'exclusion des frais et honoraires d'avocat (collectivement les "réclamations"), effectivement encourus par vous et découlant de toute réclamation d'une tierce partie déposée contre vous et alléguant : (1) toute violation par Isagenix de toute représentation ou garantie d'Isagenix contenue dans cet accord ; (2) toute violation par Isagenix de tout engagement ou autre obligation ou devoir d'Isagenix en vertu de cet accord ou de la loi applicable ; et (3) toute réclamation de tiers alléguant un acte direct ou une omission d'Isagenix.

9.4 Divisibilité et modification judiciaire

Si une disposition de l'accord, dans sa forme actuelle ou telle qu'elle peut être modifiée, est jugée invalide ou inapplicable pour quelque raison que ce soit, cette disposition sera supprimée et la disposition supprimée ne sera réformée que dans la mesure nécessaire pour la rendre applicable. Le solde de l'accord restera pleinement en vigueur

9.5 Maintien des conditions

Vous comprenez et acceptez que chacune des dispositions des présentes politiques relatives à la confidentialité (article 5.2), à la non-sollicitation (article 5.3), à la revente de produits (article 4.5), y compris les interdictions de vente en ligne, à l'arbitrage (articles 9.6, 9.7, 9.8 et 9.9) et aux autres dispositions expressément énoncées dans les présentes survivront à l'annulation de votre relation avec Isagenix.

9.6 Accord mutuel d'

INITIALES

9.6.1 GÉNÉRALITÉS

Toute controverse, réclamation ou litige de quelque nature que ce soit survenant entre vous, d'une part, et Isagenix et/ou les parties liées, d'autre part, y compris, mais sans s'y limiter, toute controverse, réclamation ou litige découlant de ou lié à l'accord, y compris les présentes politiques, ou la violation de celles-ci ; la vente, l'achat ou l'utilisation des produits Isagenix ; ou la relation commerciale, économique ou autre entre vous et Isagenix et/ou les parties liées, qu'une telle réclamation découle d'une loi, d'un contrat, d'un délit, de la common law ou autre ("litige"), sera soumise à un arbitrage final et exécutoire par un arbitre neutre.

À moins que les parties n'en conviennent ou que le droit de la juridiction dans laquelle vous résidez n'en dispose autrement, l'arbitrage aura lieu à Amsterdam, aux Pays-Bas. L'arbitrage sera administré conformément au règlement d'arbitrage et au règlement intérieur de la Cour européenne d'arbitrage alors en vigueur ("règlement") et à la présente section 9.6, qui prévaut en cas de conflit. Les règles sont disponibles : (i) en ligne à l'adresse <https://cour-europe-arbitrage.org/arbitration-rules>, (ii) par téléphone auprès de la Cour européenne d'arbitrage à l'adresse 33388371266, ou (iii) sur demande auprès d'Isagenix à l'adresse legal@isagenixcorp.com. Sauf accord écrit contraire entre vous et Isagenix, tout médiateur ayant déjà servi de médiateur dans le cadre d'un litige entre les parties sera disqualifié pour servir d'arbitre dans cette affaire.

The arbitrator shall apply the substantive laws (and the law of remedies, if applicable) of England without regard to its choice of law principles as L'arbitre appliquera le droit matériel (et le droit des recours, le cas échéant) de l'Angleterre, sans tenir compte du choix des principes de droit applicables aux plaintes déposées.

L'arbitrage et la présente convention mutuelle d'arbitrage ("convention d'arbitrage") sont contrôlés et régis par la directive relative aux modes alternatifs de résolution des litiges de consommation (directive 2013/11/UE) et le règlement relatif à la résolution en ligne des litiges de consommation (UE) n° 524/2013. L'arbitrage se déroulera en anglais.

INITIALES

L'arbitrage des différends sur le site en vertu de la présente convention d'arbitrage tient lieu de procès devant un juge et/ou un jury. **Vous et Isagenix comprenez et acceptez qu'en concluant cette convention d'arbitrage, vous et Isagenix renoncez expressément à tout droit à un procès devant un juge et/ou un jury concernant tout(s) Différend(s) que vous et Isagenix avez maintenant ou pourriez avoir à l'avenir et qui est soumis à l'arbitrage en vertu de cette convention d'arbitrage.** La décision de l'arbitre sera définitive et contraignante, sous réserve de confirmation et de révision en vertu de la loi applicable.

Des enquêtes seront menées dans la mesure nécessaire pour arbitrer ou défendre de manière adéquate toute réclamation, y compris l'accès aux documents et aux témoins essentiels, comme déterminé par l'arbitre. L'arbitrage est définitif et contraignant. L'arbitre a le pouvoir de décider d'une motion de rejet et/ou d'une motion de jugement sommaire présentée par l'une ou l'autre des parties. L'une ou l'autre des parties peut, à ses frais, faire appel à un sténographe judiciaire pour établir un compte rendu sténographique de la procédure.

L'une ou l'autre des parties, sur demande à la fin de l'audience d'arbitrage, est autorisée à déposer un mémoire postérieur à l'audience. L'arbitre rend une sentence et un avis écrits qui révèlent les constatations et conclusions essentielles sur lesquelles la sentence est fondée.

VOUS COMPRENEZ ET ACCEPTEZ QUE L'ACCORD DE RÉOLUTION DES LITIGES DE LA PRÉSENTE SECTION 9.6 FONCTIONNE COMME UN ACCORD SÉPARÉ ET DISTINCT QUI EST DISSOCIABLE DU RESTE DE L'ACCORD Dans la mesure où un ou plusieurs litiges ne sont pas arbitrables en vertu de la loi, les parties conviennent que le litige relatif à ce ou ces litiges sera suspendu dans l'attente de l'issue de tout litige individuel dans le cadre de l'arbitrage.

Sauf disposition contraire, l'arbitre, et non un tribunal, a le pouvoir exclusif de résoudre tout litige relatif à la portée, à l'interprétation, à l'applicabilité, à la force exécutoire ou à la formation de la présente convention d'arbitrage, y compris, mais sans s'y limiter, toute allégation selon laquelle tout ou partie de la présente convention d'arbitrage est nulle ou annulable, est déraisonnable ou a fait l'objet d'une renonciation. Les parties délèguent expressément toutes ces questions à l'arbitre. Toutefois, nonobstant toute disposition de la présente convention d'arbitrage ou toute règle ou disposition des règles, toute question relative à la validité des renoncements aux actions collectives, représentatives ou conjointes prévues dans la présente convention d'arbitrage doit être tranchée par un tribunal, et non par un arbitre. Sous réserve des dispositions des présentes, si une disposition de la présente convention d'arbitrage ou des politiques est jugée nulle ou inapplicable, en tout ou en partie, cette décision n'affecte pas la validité des autres dispositions de la convention d'arbitrage ou des politiques.

INITIALES

DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, VOUS ET ISAGENIX CONVIENT QUE LES PARTIES DOIVENT PRÉSENTER TOUTES LES RÉCLAMATIONS COUVERTES PAR LE PRÉSENT ACCORD CONTRE L'AUTRE PARTIE UNIQUEMENT À TITRE INDIVIDUEL, ET NON EN TANT QUE DEMANDEUR, RÉCLAMANT OU MEMBRE REPRÉSENTATIF DANS LE CADRE D'UNE PRÉTENDUE ACTION DE GROUPE, COLLECTIVE, CONJOINTE OU REPRÉSENTATIVE. VOUS ET ISAGENIX RENONCEZ EXPRESSÉMENT À TOUT DROIT DE SOUMETTRE, D'INITIER OU DE PARTICIPER EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT OU DE DEMANDEUR, DE PLAIGNANT OU DE MEMBRE À UNE ACTION DE GROUPE, À UNE ACTION COLLECTIVE OU À TOUTE AUTRE ACTION REPRÉSENTATIVE OU CONJOINTE, QUE L'ACTION SOIT INTRODUITE

EN ARBITRAGE OU DEVANT UN TRIBUNAL. UNE PARTIE PEUT FAIRE VALOIR UNE RÉCLAMATION OU UNE CONTRE-RECLAMATION UNIQUEMENT EN SA CAPACITÉ INDIVIDUELLE. IL N'EXISTE AUCUN DROIT NI AUCUNE AUTORITÉ POUR QU'UN LITIGE SOIT PORTÉ, ENTENDU OU JOINT SUR UNE BASE DE GROUPE, COLLECTIVE OU REPRÉSENTATIVE ET LES RÉCLAMATIONS NE PEUVENT ÊTRE CONSOLIDÉES OU JOINTES À L'ARBITRAGE AVEC LES RÉCLAMATIONS D'AUTRES PERSONNES OU INDIVIDUS QUI PEUVENT SE TROUVER DANS UNE SITUATION SIMILAIRE OU AVOIR DES LITIGES SIMILAIRES. EN OUTRE, SI UN TRIBUNAL ET/OU UN ARBITRE ORDONNE QU'UNE ACTION DE GROUPE, COLLECTIVE OU AUTRE ACTION REPRÉSENTATIVE OU CONJOINTE SOIT ENGAGÉE, CETTE ACTION NE POURRA EN AUCUN CAS ÊTRE ENGAGÉE DANS LE CADRE DE L'ARBITRAGE ; CETTE ACTION NE POURRA ÊTRE ENGAGÉE QUE DEVANT UN TRIBUNAL

À l'exception de toute juridiction dont la loi applicable exige qu'Isagenix prenne en charge les frais d'arbitrage, les parties prendront en charge les frais d'arbitrage à parts égales. Chaque partie paiera ses propres frais et honoraires d'avocat ; toutefois, si l'une des parties obtient gain de cause sur la base d'une revendication légale qui accorde à la partie gagnante des honoraires d'avocat, ou s'il existe un accord écrit prévoyant des honoraires, l'arbitre pourra accorder des honoraires raisonnables à la partie gagnante, conformément à la loi applicable.

l'accord et ne peut être révoquée que par un écrit signé par les deux parties, qui indique spécifiquement l'intention de révoquer ou de modifier la présente convention d'arbitrage.

9.6.2 Modifications

TOUTE MODIFICATION APPORTÉE PAR ISAGENIX À LA CONVENTION D'ARBITRAGE N'ENTRERA EN VIGUEUR QU'AVEC VOTRE ACCORD EXPRÈS SUR CETTE MODIFICATION. VOUS POUVEZ INDIQUER VOTRE ACCORD SUR CETTE PROPOSITION DE MODIFICATION EN SUIVANT LES INSTRUCTIONS ACCOMPAGNANT TOUTE PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA CONVENTION D'ARBITRAGE. ISAGENIX PEUT ANNULER VOTRE ACCORD SI VOUS N'ACCEPTÉZ PAS UNE PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA CONVENTION D'ARBITRAGE DANS LES 30 JOURS SUIVANT LA NOTIFICATION DE LA MODIFICATION. DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, TOUTE MODIFICATION DE LA CONVENTION D'ARBITRAGE S'APPLIQUERA À TOUS LES LITIGES SOUMIS À L'ARBITRAGE PAR VOUS OU ISAGENIX (Y COMPRIS TOUTE PARTIE LIÉE) À COMPTER DE LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA MODIFICATION, QUELLE QUE SOIT LA DATE DE SURVENANCE OU D'ACCUMULATION DES FAITS À L'ORIGINE DE CE LITIGE.

9.6.3 Accord d'arbitrage

La présente convention d'arbitrage constitue l'intégralité de l'accord des parties sur l'arbitrage des litiges, à l'exception de toute convention d'arbitrage liée à un régime de retraite ou d'avantages sociaux. La présente convention d'arbitrage remplace tout accord oral ou écrit antérieur ou contemporain à ce sujet. Aucune partie ne se fonde sur des déclarations, orales ou écrites, concernant le sujet ou l'effet, l'applicabilité ou la signification de la présente convention d'arbitrage, à l'exception de ce qui est expressément prévu dans la présente convention d'arbitrage

9.6.4. Mesures Équitables Et Similaires

Nonobstant le présent accord de règlement des différends, toute partie peut s'adresser à un tribunal compétent pour faire exécuter une Récompense d'arbitrage, ou pour demander une ordonnance restrictive temporaire ou une injonction préliminaire afin de s'assurer que la réparation demandée dans le cadre de l'arbitrage n'est pas privée d'effet pendant la durée de la procédure d'arbitrage ou après le prononcé d'une décision dans le cadre d'une procédure d'arbitrage.

9.7 Bénéficiaires tiers

Bien que l'accord soit conclu entre vous et Isagenix, les parties liées sont des tiers bénéficiaires de l'accord aux fins des dispositions de l'accord qui les concernent spécifiquement. Les parties reconnaissent que rien de ce qui est contenu dans les présentes n'est destiné à créer une implication, une responsabilité ou une obligation pour les parties liées en ce qui concerne les transactions entre vous et Isagenix, et les parties reconnaissent en outre que rien de ce qui est contenu dans les présentes ne doit être interprété par l'une ou l'autre d'entre elles comme constituant une renonciation par les parties liées à toute défense que les parties liées pourraient autrement avoir concernant la question de savoir si elles peuvent à juste titre être considérées comme parties à un litige entre les autres parties.

9.8 Protection Des Informations Confidentielles

Les parties comprennent et conviennent qu'Isagenix possède des secrets commerciaux et des informations confidentielles de grande valeur. Par conséquent, dans toute la mesure permise par la loi, les parties conviennent de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger ces secrets commerciaux et ces informations confidentielles de toute divulgation publique dans le cadre d'un arbitrage ou d'une procédure judiciaire.

9.9 Droit Applicable, Juridiction Et Lieu De Juridiction

La juridiction et le lieu de toute autre question ou litige non soumis à l'arbitrage sont exclusivement situés aux Pays-Bas.

L'accord doit être interprété conformément au droit substantiel de l'Angleterre et régi par celui-ci, sans tenir compte du choix des principes de droit.

Signature: _____

Date: _____

Si vous avez des questions ou des préoccupations, veuillez nous contacter à l'adresse suivante:

Courriel : CustomerServiceEU@IsagenixCorp.com

Service clientèle Téléphone : UK 0 808 189 0490

Pays	Nombre	Pays	Nombre	Pays	Nombre	Pays	Nombre
Autriche	0800-802288	France	0 805 08 03 05	Pays-Bas	0800 0234002	Roumanie	0800 360 918
Belgique	0 800 26249	Allemagne	0800-184-4299	Norvège	800 62 482	Espagne	900 423 614
Danemark	8082-0194	Irlande	1800 817 102	Pologne	800 005 149	Suède	020-889-879
Finlande	0800 412 900	Italie	800-789-439	Portugal	800 181 319	Suisse	0800 563 891

Isagenix (European Union) B.V.

Attention : Service clientèle, 4th Floor, 100 Avebury Boulevard, Milton Keynes Central, MK9 1FH, Royaume-Uni

ANNEXE A : Code de déontologie

En tant qu'Associé Indépendant Isagenix, je vais :

- me conduire et conduire mes activités commerciales de manière professionnelle, éthique, morale et légale, en étant toujours respectueux de chaque personne que je rencontre,
- représenter les produits Isagenix et l'opportunité de revenu Isagenix de manière véridique et précise,
- apporter un soutien continu et un encouragement actif aux autres, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ma propre organisation
- honorer mon obligation de protéger les informations confidentielles d'Isagenix, y compris les coordonnées d'autres personnes,
- respecter les termes de mon accord avec Isagenix, et
- se conformer aux demandes raisonnables d'information et de documentation de la part d'Isagenix.

En tant qu'Associé Indépendant Isagenix, je ne ferai PAS :

- s'engager dans toute activité qui pourrait nuire à Isagenix ou à moi-même, y compris, mais sans s'y limiter, toute pratique commerciale ou de recrutement trompeuse, mensongère, illégale ou contraire à l'éthique, l'utilisation de toute technique de recrutement ou de vente à haute pression, ou toute allégation illégale, non autorisée ou exagérée au sujet des produits Isagenix ou de l'occasion de revenu Isagenix,
- inciter ou encourager une personne ou une activité commerciale existante à rejoindre mon équipe à partir d'une autre équipe, quelles que soient les circonstances, directement ou indirectement,
- tenter d'obtenir un avantage sur tout autre Associé en prétendant ou en laissant entendre que je suis en mesure d'obtenir un traitement spécial de la part d'Isagenix,
- Dénigrer Isagenix ou ses produits, son plan de rémunération, son équipe de direction, ses employés, ses affiliés, ses clients, ses partenaires de marque ou d'autres Associés, ou la concurrence de ses produits, plans de rémunération, équipes de direction, employés, affiliés ou distributeurs indépendants,
- tenter de manipuler le plan de rémunération Isagenix de quelque manière que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, en inscrivant des comptes fabriqués ou toute personne en tant que Client, Partenaire de marque ou Associé qui a peu ou pas d'intérêt pour Isagenix, principalement pour se qualifier pour un bonus ou une autre rémunération, ou en inscrivant ou en encourageant d'autres personnes à s'inscrire à des Positions multiples et/ou en vendant des produits Isagenix par l'intermédiaire de canaux non autorisés,
- tenter de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, de violer ou de contourner les conditions de mon accord avec Isagenix, ou
- accuser un autre Associé de mauvaise conduite en l'absence de motifs raisonnables de le faire ainsi que de la volonté de fournir les preuves à l'appui et les déclarations sous serment qu'Isagenix peut raisonnablement demander.

ANNEXE B : Glossaire

Associé - un entrepreneur indépendant qui a rempli et continue de remplir les conditions d'éligibilité énoncées dans la convention. Associé est également le premier niveau de Niveaux du plan de rémunération. Le terme "Associé" (ou le pluriel "Associés") désigne généralement tous les Associés, quel que soit leur rang, à moins que le contexte n'indique que le rang d'Associé est visé.

Le Verso Office des Associés (ABO) ou Compte des Associés - est le portail en ligne par lequel les Associés ont accès aux informations et aux outils utiles à l'exploitation de leurs activités commerciales Isagenix.

Partenaires de marque associés - entrepreneurs indépendants qui ont soumis un IAAA qu'Isagenix a accepté et qui satisfont aux exigences d'admissibilité de l'addenda des partenaires de marque associés d'Isagenix. Les partenaires de marque associés sont admissibles à recevoir une rémunération en vertu du plan de rémunération des équipes et du barème de commissions des partenaires de marque.

Compte de membre associé - le compte Isagenix établi par un Associé après avoir accepté les AAI, fourni les informations requises et satisfait aux exigences requises. Le compte d'adhésion associée peut également être appelé "compte associé", "compte d'adhésion" ou "votre compte".

Système de soutien aux associés - le système de soutien en ligne mis à la disposition des Associés Isagenix. Il comprend, entre autres, un site Web reproduit et l'accès au back office des Associés et au matériel de formation.

Partenaires de marque - entrepreneurs indépendants qui répondent aux critères d'éligibilité énoncés dans les conditions générales de l'accord de partenariat de marque Isagenix.

Activité de développement des activités commerciales - inscrire un nouveau Client-e Privilégié, un Partenaire de marque ou un Associé en achetant des produits, en recevant une rémunération ou en progressant dans le rang.

Centre d'affaires - une Position sur une arborescence de placement d'équipe qui est éligible pour générer des revenus dans le cadre du plan de rémunération.

Barème de commission - le barème de commission des partenaires de marque Isagenix, tel qu'il peut être modifié de temps à autre, en vertu duquel les partenaires de marque admissibles peuvent gagner de l'argent.

Rémunération - les commissions, primes et autres contreparties gagnées par un Associé en vertu du plan de rémunération ou par le biais d'autres incitatifs ou promotions pour les Associés mis en place par Isagenix pour la vente de ses produits.

Plan de rémunération - le plan de rémunération des équipes Isagenix, tel qu'il peut être modifié de temps à autre, en vertu duquel les Associés admissibles peuvent gagner de l'argent.

Compte d'adhésion du client - le compte établi par les Clients-e Privilégiés après avoir accepté les termes et conditions de la demande d'adhésion et de la convention d'adhésion du client Isagenix et fourni les informations requises.

Clients - consommateurs finaux qui achètent des produits Isagenix pour leur usage personnel ou celui de leur ménage immédiat. Isagenix a deux Niveaux de Clients, les Clients-e Privilégiés et les Clients de vente au détail.

Consommateurs finaux - personnes qui acquièrent des produits Isagenix dans le but de les consommer plutôt que de les revendre à quelqu'un d'autre.

Parrain d'inscription - la personne qui est créditée pour avoir directement inscrit un Client-e Privilégié, un Associé ou un Partenaire de marque.

Conseil des relations extérieures (FRB) - Conseil chargé d'examiner certaines questions relatives au respect de l'accord, y compris les décisions prises par le département de la conformité.

Documents de référence - les lignes directrices, les FAQ, les suppléments, le matériel de formation et les autres outils et documents publiés ou présentés par Isagenix qui interprètent, clarifient ou fournissent des détails supplémentaires en ce qui concerne les présentes Politiques. Les documents de référence sont disponibles sur le site [IsagenixCompliance.com](https://www.isagenix.com/compliance) sous la rubrique "Documents de référence".

Région d'origine - la région Isagenix qui comprend le pays ou le territoire où l'Associé réside au moment de son inscription, parrainage. Un Associé peut bénéficier de l'activité de vente de nouveaux Membres dans sa région d'origine sans demander ou recevoir l'approbation en tant que Parrain international.

Famille immédiate - le(s) chef(s) de famille et les membres de la famille à charge résidant dans le même foyer.

Demande et convention d'Associé Indépendant (DCAI) - la demande et la convention qu'une personne qui désire devenir un Associé Indépendant Isagenix doit dûment remplir, signer et soumettre à Isagenix comme l'une des conditions préalables pour devenir un Associé.

Parrain international - un Associé qui a été approuvé pour inscrire des Associés, des Partenaires de marque et des Clients dans des régions autres que la région d'origine de l'Associé qui s'inscrit sur le site et qui peut prétendre à une rémunération pour les ventes de produits dans cette ou ces autres régions.

Demande et entente de parrainage international - la demande et l'entente qu'un Associé doit dûment remplir, signer et soumettre à Isagenix comme l'une des conditions préalables pour devenir un Parrainage international.

Ligne de Parrainage - la ligne des Associés au-dessus d'une Position donnée dans une arborescence de placement d'équipe.

Organisation de marketing - Clients-e Privilégiés, partenaires de la marque et Associés qui sont situés en dessous d'un Associé donné dans l'arborescence de placement de l'équipe de l'Associé et dont les achats de produits sont à l'origine de la rémunération de l'Associé.

Membre-e - un Client-e Privilégié ou un Associé ou les deux, selon le contexte.

Frais d'adhésion - les frais qu'un Associé paie afin, entre autres avantages, d'accéder et d'utiliser le système de soutien aux Associés fourni par Isagenix.

Matériel de marketing officiel d'Isagenix - littérature, enregistrements audio, enregistrements vidéo et autres matériels développés, publiés, imprimés ou distribués par Isagenix ou ses fournisseurs tiers approuvés. Le matériel et les enregistrements développés, publiés, imprimés ou enregistrés par des Associés ou toute autre personne ou entité ne constituent pas du "Matériel de marketing officiel d'Isagenix".

Parrain de placement - l'Associé sous lequel un Client-e Privilégié, un Associé ou un Partenaire de marque est placé dans l'arborescence de placement de l'équipe. (Le parrain d'inscription et le parrain directement parrainé peuvent être la même personne).

Politiques / Règles d'adhésion - les règles et règlements applicables à la conduite des Associés en ce qui concerne leurs activités commerciales Isagenix indépendantes, tels qu'ils peuvent être modifiés par Isagenix de temps à autre.

Position - (1) le centre d'affaires détenu par un Associé, ou (2) le lieu de placement d'un Client privilégié, d'un Partenaire de marque ou d'un Associé dans l'arborescence de placement de l'équipe du parrain d'inscription à des fins de mesure et de suivi des ventes de produits et d'attribution des paiements de rémunération aux Associés.

Client-e Privilégié-e - un client qui établit un compte d'adhésion de client avec Isagenix. (Les Client-e-s Privilégié-e-s peuvent être appelé-e-s " client-e-s enregistré-e-s " à l'occasion).

Activité qualifiante - comme l'une des activités suivantes : passer une commande de produits Isagenix d'un (1) volume d'affaires (VA) ou plus, gagner une commission ou recevoir toute forme de rémunération, participer à un voyage de motivation, inscrire un Associé, un Client-e Privilégié-e ou un Partenaire de marque, fournir une référence à un nouveau client, ou participer à toute activité de sollicitation ou de prospection.

Rang - le titre ou le statut qu'un Associé a atteint dans le cadre du plan de rémunération. Les Rangs rémunérés sont : Associé, Consultant, Manager, Directeur et Directeur exécutif.

Région - un pays ou un groupe de pays désigné par Isagenix aux fins de distinguer les zones géographiques du monde où un Associé peut parrainer de nouveaux Associés, Partenaires de marque et Clients.

Parties liées - Propriétaires, membres, managers, directeurs et employés d'Isagenix.

Client au détail - un client qui n'établit pas de compte d'adhésion de client et qui achète des produits Isagenix à des prix de détail sur Isagenix.com ou sur un site Web reproduit par un Associé d'Isagenix, ou en personne auprès d'un Associé ou par tout autre canal de vente approuvé par Isagenix. (Les clients au détail peuvent être appelés " invités " à l'occasion).

Subscription Rewards - un programme facultatif de commodité permettant d'expédier automatiquement des commandes présélectionnées et préautorisées selon un calendrier choisi à l'avance. Les Associés ne sont pas tenus d'adhérer à ce programme pour participer au plan de rémunération.

Arborescence de placement de l'équipe - l'organisation marketing d'un Associé (Équipe de droite et Équipe de gauche) dans laquelle les Clients-e Privilégiés, les Partenaires de la marque et les Associés sont positionnés.

Prix de gros ou vente au détail - prix établis par Isagenix qui sont inférieurs au prix de détail suggéré d'un produit.

ANNEXE C : Documents de référence

- Conseils pour les remises, concours, promotions et tirages au sort organisés par les Associés
- Directives pour les ventes associées de produits ou services non-Isagenix
- Orientations pour la publicité sur Internet et les médias sociaux

Les documents de référence d'Isagenix décrivent la pensée actuelle de la société sur un sujet. Isagenix se réserve le droit de modifier ses directives ou d'en fournir d'autres, le cas échéant. Les normes contenues dans ce document seront appliquées conformément aux Règles d'adhésion. Chaque situation étant unique, vous devez consulter le service de conformité d'Isagenix (ComplianceEU@IsagenixCorp.com) si vous avez des questions sur la façon dont ce document ou d'autres directives peuvent s'appliquer à votre situation. Dans la mesure où ces conseils entrent en conflit avec les politiques, ces dernières sont déterminantes, nonobstant les conseils fournis ici.

RÉDUCTIONS, CONCOURS, PROMOTIONS ET TIRAGES AU SORT ORGANISÉS PAR LES ASSOCIÉS

Nous apprécions les chefs d'entreprise qui motivent et soutiennent les Membres de leurs équipes en reconnaissant les réalisations extraordinaires au sein de leurs activités commerciales indépendantes, et nous encourageons l'utilisation appropriée des promotions et d'autres mesures similaires pour développer une activité commerciale et soutenir une équipe. Tout en encourageant l'esprit d'entreprise, nous voulons nous assurer que tout le monde respecte les mêmes règles. Cela permettra de préserver la sécurité de la société et de vos activités commerciales tout en créant une égalité des chances pour tous les Associés Indépendants Isagenix.

Les lignes directrices générales suivantes réduisent la confusion possible parmi les Associés concernant ce qui est et ce qui n'est pas autorisé en matière d'incitations parrainées par les Associés et fournissent des précisions sur les raisons et les principes qui sous-tendent ces lignes directrices:

1. Les concours parrainés par les Associés au sein de leurs propres équipes peuvent être autorisés s'ils sont faits de façon responsable et conformément aux Règles d'adhésion d'Isagenix. Bien que chaque situation soit unique et que des directives supplémentaires puissent être nécessaires, voici quelques éléments clés à prendre en considération pour les dirigeants qui souhaitent organiser leurs propres promotions:
 - a. Toutes les récompenses ou incitations doivent être basées sur la vente de produits aux consommateurs et sur des actions légitimes de développement des activités commerciales à cette fin, et jamais sur de simples inscriptions, parrainages ;
 - b. Les promotions doivent récompenser les Membres qui trouvent des consommateurs qui achètent nos produits sans subventionner les achats de produits par les consommateurs ;
 - c. Les promotions doivent être abordables pour le dirigeant qui les offre et présentées de manière à ne pas exercer de pression sur les autres membres de l'équipe pour qu'ils offrent leurs propres promotions ;
 - d. À l'exception de ce qui est indiqué ci-dessous, la communication sur les promotions en équipe doit être limitée aux membres de l'équipe et rendue publique uniquement auprès des membres de l'équipe (par exemple, pas de messages publics sur les médias sociaux) afin de protéger les dirigeants contre les allégations de recrutement transversal et d'éviter de faire apparaître une équipe particulière comme plus attrayante à rejoindre qu'une autre ;
 - i. *L'offre d'un petit prix ou d'un cadeau sur les médias sociaux dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il ne donne pas un avantage commercial injuste à un Associé en particulier et qu'il reste compatible avec les autres objectifs et principes énumérés dans les Règles d'adhésion - comme, par exemple, un prix d'une valeur de 50 \$ ou moins - peut être communiquée au grand public.*
2. Les concours ou promotions parrainés par un Associé au sein de sa propre équipe et conçus pour récompenser les activités commerciales (telles que les références, les récompenses liées à la fidélité, les essais de nouveaux produits, la participation à des réunions, l'organisation de réunions ou la promotion de l'utilisation et du succès des produits et programmes Isagenix (), l'acquisition de nouveaux Clients, l'avancement de grade, le développement du Leadership et la cohérence) sont autorisés sous réserve des directives susmentionnées.
3. Les promotions parrainées par des Associés et ciblant le grand public ne sont pas autorisées si elles comprennent une offre de subvention des achats de produits ou si elles offrent d'autres remises spéciales, des rabais, des Bonus de présentation produit partagés et d'autres incitations financières qui subventionnent effectivement les achats des consommateurs. Cette règle ne s'applique pas aux remises et promotions offertes par l'entreprise, qui sont accessibles à tous, ni aux défis fitness en équipe ouverts au public s'il n'y a pas d'échange d'argent pour la participation au défi, si le prix est conforme à la section 1(d) et si les critères pour déterminer le gagnant du prix sont basés sur des transformations physiques sûres. Le Sens de cette règle est de :
 - a. Maintenir une égalité des chances et éviter de donner un avantage injuste aux dirigeants mieux établis qui disposent de plus de ressources que les autres Associés ;
 - b. Éviter que les autres Associés ne ressentent une pression excessive pour s'aligner sur ces promotions afin d'être en mesure de rivaliser efficacement pour attirer de nouveaux clients ;
 - c. Éviter de créer un précédent en recourant à des incitations très coûteuses qui pourraient décourager les nouveaux Membres de se lancer dans les activités commerciales ;
 - d. Interdire les activités qui pourraient être considérées comme
 - i. la manipulation du plan de rémunération des équipes Isagenix,
 - ii. "payer les inscriptions, parrainages," ou
 - iii. d'autres activités potentiellement illégales dans certaines circonstances
 - e. Protéger la marque et la réputation d'Isagenix en minimisant la confusion sur nos prix et nos promotions.
4. Tirages au sort : Les tirages au sort organisés par l'Associé sont autorisés pour autant que les exigences suivantes soient respectées:
 - a. Le tirage au sort ne s'adresse qu'aux clients et associés existants ou est proposé lors d'une réunion en personne telle qu'un salon ou une réunion d'opportunité ;
 - b. L'Associé qui parraine les tirages au sort ne peut accepter aucune somme d'argent en rapport avec les tirages au sort ;
 - c. L'Associé parrain ne peut pas promouvoir le tirage au sort auprès de, ou autoriser à participer au tirage au sort, toute personne faisant partie d'une autre organisation Isagenix ;
 - d. L'Associé commanditaire doit assumer la responsabilité de s'assurer que le tirage au sort ne viole aucune loi applicable. (De nombreuses juridictions interdisent la tenue de tirages au sort, avec des exclusions limitées à des fins caritatives. Isagenix ne peut pas fournir de conseils sur la légalité d'un tirage au sort ou d'un concours) ;
 - e. L'Associé parrain doit s'assurer que les tirages au sort respectent les principes énoncés aux sections 1 et 3 ci-dessus concernant les concours et les promotions ;

- f. L'utilisation d'un tirage au sort comme moyen d'attirer, d'encourager ou de subventionner l'ouverture d'un compte Isagenix n'est pas autorisée. L'ouverture d'un nouveau compte ne peut être ni une condition pour participer à un tirage au sort, ni un prix dans un tirage au sort ; et
 - g. Aux fins du présent document d'orientation, on entend par tirages au sort tout concours dans le cadre duquel les participants effectuent une action dans le cadre d'une activité des activités commerciales qui leur donne une chance de gagner un prix.
5. Exemples de concours, de promotions et de tirages au sort susceptibles d'être conformes à ces orientations:
- a. Dans le cadre d'un événement parrainé par un Associé, un Associé pourrait inviter les clients et les Associés présents à s'inscrire (sans frais) à un tirages au sort pour avoir la possibilité de gagner tout ou partie d'un présentoir de produits. Ce type de tirages au sort serait acceptable dans le cadre d'un événement virtuel, à condition que l'entrée dans le tirage au sort soit basée sur la présence ou une autre forme de participation à l'événement virtuel et non sur l'inscription, le parrainage.
 - b. Un Associé peut organiser un tirages au sort pour les membres de son équipe, qui peuvent ainsi avoir la chance de gagner un prix s'ils atteignent un rang supérieur dans un certain laps de temps.
 - c. Un Associé pourrait organiser un défi fitness en équipe pour les membres existants de l'équipe, dans le cadre duquel le membre de l'équipe peut gagner un prix en effectuant certaines activités. Par exemple : Rejoindre un défi fitness privé, poster dans un groupe Facebook d'équipe une fois par semaine, et participer aux appels hebdomadaires de l'équipe.

Si vous avez des questions sur ces conseils et sur la manière dont ils pourraient s'appliquer à une promotion que vous souhaiteriez organiser, ou si nous pouvons vous apporter une aide quelconque, contactez Isagenix Compliance à l'adresse suivante: ComplianceEU@IsagenixCorp.com.

LES VENTES ASSOCIÉES DE BIENS OU DE SERVICES AUTRES QUE CEUX D'ISAGENIX

En tant qu'Associé Indépendant Isagenix, vous avez le droit de participer à d'autres activités commerciales en dehors d'Isagenix. Cependant, nos Règles d'adhésion interdisent généralement aux Associés de promouvoir ou de vendre des biens ou services autres que ceux d'Isagenix à d'autres Associés ou Partenaires de marque, sauf exceptions limitées. Cette règle est en place pour protéger tous les Associés et leurs équipes contre la pression ou la distraction par des sollicitations non désirées.

Nous reconnaissons qu'il peut être approprié pour vous de vendre des produits ou services autres que ceux d'Isagenix à des personnes avec lesquelles vous aviez une relation préexistante avant de vous joindre à Isagenix, ce qui inclut vos Associés directement parrainés par et les membres de votre famille. Cependant, les Associés ne sont pas autorisés à exploiter leurs relations Isagenix pour promouvoir leurs activités commerciales autres que celles d'Isagenix.

Ce document de référence a pour but de clarifier nos politiques et pratiques concernant ce qui est permis et ce qui ne l'est pas lorsqu'il s'agit de la vente par des Associés de biens et services autres que ceux d'Isagenix. En règle générale, tous les Associés conviennent dans les Règles d'adhésion d'Isagenix, section 5.3, de s'abstenir de promouvoir ou de vendre d'autres activités commerciales, biens ou services aux Associés ou aux Partenaires de marque. Cependant, nous reconnaissons qu'il peut être difficile de se conformer à cette règle lorsque vos activités commerciales indépendantes attirent l'attention de vos contacts Isagenix.

Pour vous aider à mieux comprendre comment vous conformer à cette politique, nous publions les lignes directrices générales suivantes et expliquons plus en détail les raisons et les principes qui les sous-tendent:

1. Sous réserve de certaines conditions, les Associés peuvent participer à d'autres activités commerciales et promouvoir ou vendre des biens ou des services non Isagenix en dehors de leurs entreprises Isagenix.

Les Associés qui réussissent le mieux concentrent leur temps et leur énergie sur leurs activités commerciales Isagenix. Toutefois, les Associés sont des entrepreneurs indépendants et sont libres de s'engager dans d'autres activités commerciales et de vendre d'autres biens ou services tant qu'ils ne sont pas commercialisés, annoncés ou présentés d'une manière qui encourage, activement ou passivement, d'autres Associés ou Partenaires de marque à acheter ces biens ou services.

2. En pratique, les Associés peuvent vendre des biens ou des services autres que ceux d'Isagenix aux Associés ou aux Partenaires de marque sur une base limitée si ces ventes sont accessoires aux efforts visant le grand public par opposition à un public d'Isagenix.

Bien que nos Règles d'adhésion interdisent la vente de tout bien ou service à d'autres Associés Isagenix ou Partenaires de marque en dehors de votre 1PET et des membres de votre famille, Isagenix a autorisé la commercialisation et la vente de tels biens et services non Isagenix dans les conditions suivantes : (1) la commercialisation de ces biens et services ne vise pas un public Isagenix ; (2) les biens et services ne sont pas offerts comme condition pour faire partie d'une équipe ou autrement requis ou suggéré pour atteindre le succès en tant qu'Associé ; et (3) les biens et services ne sont pas promus comme moyen de bâtir une activité commerciale Isagenix, y compris l'aide à la prospection, la mise en relation avec d'autres personnes, la formation sur les médias sociaux, le développement personnel, la formation d'équipe, ou la connaissance des produits. Les Associés ne peuvent pas promouvoir des biens et services non Isagenix par le biais d'un canal particulier s'ils savent, ou auraient dû savoir, que l'auditoire contient des Associés ou des Partenaires de marque qui sont membres de l'auditoire principalement en raison de leur relation avec Isagenix.

Parmi les exemples d'activités inadmissibles, citons (1) la promotion d'autres activités commerciales ou de produits concurrents auprès des Associés ou des Partenaires de marque, (2) la promotion ou la vente de pistes ou de listes de contacts aux Associés ou aux Partenaires de marque, (3) la promotion ou la vente de programmes de formation destinés aux Associés ou aux Partenaires de marque, et (4) l'obligation ou la pression exercée sur d'autres Associés ou Partenaires de marque pour qu'ils participent à un programme de formation externe comme condition préalable à l'obtention d'un soutien total de la part de leur équipe Isagenix.

3. Les Associés ne peuvent généralement pas promouvoir ou vendre des biens ou services autres que ceux d'Isagenix aux Associés ou aux Partenaires de marque s'ils s'adressent à un public Isagenix.

Cette politique est conçue pour protéger tous les Associés et les Partenaires de marque contre les distractions indésirables qui peuvent créer une perception d'injustice et détourner l'attention d'une concentration plus appropriée sur la construction et le soutien des activités commerciales d'Isagenix. Un exemple de situation actuellement inadmissible serait un formateur en développement personnel qui, sans autorisation écrite expresse d'Isagenix, offre ses produits ou services directement aux Associés et/ou conçoit son programme spécifiquement pour cibler les Associés plutôt que le grand public.

Cette restriction repose sur deux principes fondamentaux. Premièrement, Isagenix souhaite protéger ses Associés et Partenaires de marque, en tant que groupe, contre la sollicitation ou la pression exercée pour l'achat de produits ou de services qui peuvent être importuns et distrayants, et dont Isagenix n'est pas en mesure de surveiller ou de contrôler la qualité. Deuxièmement, la base de données des coordonnées des Associés et des Partenaires de marque est un secret commercial protégeable et des informations confidentielles qui sont la propriété d'Isagenix et ne peuvent être utilisées par quiconque pour promouvoir une activité commerciale non associée à Isagenix.

Si vous avez des questions sur ces conseils et sur la manière dont ils peuvent s'appliquer à votre situation spécifique, contactez Isagenix Compliance à l'adresse suivante: ComplianceEU@isagenixCorp.com.

PUBLICITÉ SUR INTERNET ET MÉDIAS SOCIAUX

En tant que société engagée à vous fournir des outils pour faciliter la croissance de vos activités commerciales, nous sommes heureux de vous offrir la possibilité d'utiliser certaines plateformes de marketing basées sur le Web, y compris vos propres sites Web et les médias sociaux, pour commercialiser les produits et les opportunités Isagenix. Isagenix comprend que le marketing sur Internet est devenu un outil inestimable pour attirer de nouveaux clients potentiels, fournir des informations sur les produits Isagenix et les opportunités de revenus, et générer des ventes de produits supplémentaires. Pour vous aider à comprendre comment commercialiser les produits Isagenix lorsque vous utilisez des plateformes de marketing basées sur Internet, nous avons élaboré les directives suivantes pour compléter la section 6 des Règles d'adhésion d'Isagenix afin que vous puissiez commercialiser correctement et avec succès les produits Isagenix et l'opportunité de revenu Isagenix en utilisant Internet.

1. PRINCIPES FONDAMENTAUX

The following principles apply to any action by an Associate or Brand Partner involving the marketing and sale of Isagenix products and the Isagenix income opportunity using a web-based marketing tool or application:

- a. Tout le contenu, y compris, mais sans s'y limiter, les articles de blog, les sites Web, les témoignages et les publicités, doit être conforme à l'article 5.5.2 des Règles d'adhésion et aux pratiques de la société Isagenix.
- b. Les produits Isagenix et les publicités pour Isagenix peuvent être affichés avec d'autres produits ou services à condition que les autres produits et services ne soient pas des produits concurrents, qu'ils soient conformes aux valeurs Isagenix et qu'ils ne soient pas commercialisés ou vendus par une autre société de marketing relationnel.
- c. Les produits Isagenix et les publicités pour Isagenix ne peuvent pas être affichés en ligne avec un contenu qui entraîne des implications non conformes. Par exemple, la promotion d'Isagenix sur un site web ou un groupe de médias sociaux qui vise à guérir des conditions médicales implique que nos produits sont bénéfiques pour de telles conditions.
- d. Toutes les commandes de produits Isagenix doivent être passées à l'aide du panier d'achat fourni par Isagenix qui se trouve sur votre site Web reproduit fourni par Isagenix. Les commandes de produits ne peuvent pas être prises sur un site web autre que le site web reproduit par Isagenix, y compris, mais sans s'y limiter, sur des sites web de vente au détail tels que Walmart, eBay ou Amazon.
- e. Vous devez être sincère et honnête lorsque vous commercialisez les produits Isagenix et l'opportunité de revenu Isagenix. Vous devez toujours vous identifier comme Associé Indépendant Isagenix ou Partenaire de Marque et utiliser le logo Associé Indépendant Isagenix fourni par Isagenix.

2. NOMS DE DOMAINE ET MÉTADONNÉES

Lors de la sélection des termes à utiliser dans les noms de domaine et les métadonnées, vous ne pouvez pas inclure "Isagenix" ou tout autre terme pouvant être un dérivé de la marque Isagenix ou y ressembler au point de prêter à confusion, tel que "Isogenix.com". En outre, vous ne pouvez pas utiliser un terme qui suggère un revenu inapproprié, médical, un médicament ou une revendication de perte de poids. Par exemple, l'utilisation du nom de domaine "cure-obesity.com" ou la saisie de "diabetes" dans les métadonnées ou l'option de mot-clé est trompeuse et constitue une pratique commerciale inappropriée.

- Isagenix décourage l'utilisation de "Isa" comme préfixe dans un nom de domaine. Si vous utilisez "Isa" ou une marque Isagenix dans votre nom de domaine et qu'Isagenix décide par la suite d'utiliser ce nom de domaine, vous acceptez de prendre toutes les mesures nécessaires pour transférer le nom de domaine à Isagenix. En outre, si vous utilisez "Isa" dans votre nom de domaine, il se peut que l'on vous demande de prendre des mesures supplémentaires en plus de celles identifiées dans les Règles d'adhésion ou dans les présentes lignes directrices afin d'éviter toute confusion chez les consommateurs.

3. LES PUBLICITÉS CIBLÉES/PAYÉES ET LE MARKETING PAR PAIEMENT AU CLIC

Les Associés et les Partenaires de marque sont autorisés et encouragés à promouvoir leurs sites Web reproduits par Isagenix ou leurs sites Web personnels approuvés en utilisant des plateformes de médias sociaux et des techniques de marketing organique. Niveau toutefois, afin d'assurer une égalité des chances pour tous nos Associés, les publicités payées qui font partie d'un effort de promotion des produits Isagenix ou de l'opportunité de revenu Isagenix sont strictement interdites. Aux fins des présentes directives, les exemples de publicités payées comprennent : les publicités sur les plateformes de moteurs de recherche telles que Google.com ou Bing.com, les publicités sur les plateformes de médias sociaux telles que Facebook ou Instagram, le marketing par paiement au clic, les publicités d'affichage et les bannières publicitaires.

4. SITES INTERNET INDÉPENDANTS

Isagenix croit en l'utilisation responsable des sites Web pour commercialiser nos produits et développer vos activités commerciales. En conséquence, vous pouvez exploiter un site internet créé indépendamment pour commercialiser les produits Isagenix et promouvoir l'opportunité de revenu Isagenix (un "site internet indépendant") si les politiques suivantes sont respectées:

- a. Tous les documents et liens qui apparaissent sur votre site internet indépendant sont conformes à l'ensemble des Règles d'adhésion.
- b. Dans la mesure du possible, vous devez utiliser le matériel approuvé dans les bibliothèques de médias sur www.IsagenixBusiness.com ou d'autres outils de vente fournis par Isagenix.
- c. Si votre site internet indépendant présente, annonce ou fait référence aux produits Isagenix ou à l'opportunité de revenu Isagenix, directement ou indirectement, ou est utilisé dans vos efforts de marketing, qu'il mentionne ou non Isagenix, vous ne pouvez utiliser que le langage et le matériel de marketing approuvés par Isagenix.
- d. Toutes les commandes de produits doivent être traitées à l'aide du panier d'achat qui se trouve sur votre site Web reproduit fourni par Isagenix. Si un client peut sélectionner des produits Isagenix à acheter sur votre site internet indépendant, le client doit être redirigé vers votre panier d'achat fourni par Isagenix pour effectuer tout paiement.

- e. Votre site internet indépendant doit indiquer en évidence que le site est géré par un Associé Indépendant Isagenix et ne peut pas être identifié comme un site internet de l'entreprise Isagenix. Votre site internet Indépendant doit afficher bien en vue le logo de l'Associé Indépendant d'Isagenix plutôt que le logo de l'entreprise Isagenix et doit divulguer votre nom bien en vue. Votre site indépendant doit comporter la clause de non-responsabilité suivante, bien en vue sur chaque page, dans une police lisible, en plus de toute clause de non-responsabilité nécessaire identifiée ailleurs dans les Règles d'adhésion
 - i. *“Ce site internet est détenu et exploité par un Associé Indépendant d'Isagenix et n'est pas endossé par Isagenix International, LLC. Toute opinion exprimée sur ce site Web est faite par l'Associé individuel et relève de sa responsabilité, et ne doit pas être interprétée comme une représentation des opinions d'Isagenix International, LLC.”*
- f. Accéder aux clauses de non-responsabilité d'Isagenix sur notre page Clauses de non-responsabilité à Isagenix.com. Les Associés doivent utiliser les clauses de non-responsabilité appropriées en fonction du contenu du site internet indépendant. Toutes les clauses de non-responsabilité doivent avoir la même police et la même taille de texte que les articles référencés.

5. BANNIÈRES ET PUBLICITÉS

Toute utilisation de bannières ou de textes publicitaires créés de façon indépendante ou toute modification de bannières ou de textes publicitaires approuvés doit être soumise au service de conformité pour approbation écrite avant d'être utilisée. Les bannières et les liens ne peuvent pas être placés sur un site Web incompatible avec les Valeurs Isagenix, y compris, sans s'y limiter, tout site Web sur lequel la vente de produits Isagenix est interdite, comme les sites de vente aux enchères ou de vente au détail en ligne.

6. SITES WEB DES MÉDIAS SOCIAUX

Bien que vous soyez encouragé à faire de la publicité pour Isagenix sur votre site Web de médias sociaux, vous ne pouvez pas utiliser Isagenix ou un nom similaire pouvant prêter à confusion comme nom de compte, nom de groupe, nom de page, nom de discussion ou autre présence sur les médias sociaux, et vous ne pouvez pas utiliser le logo Isagenix, la " marque " Isagenix ou une photo de produit Isagenix comme photo de profil. Si vous utilisez un site internet de médias sociaux pour commercialiser Isagenix, vous devez vous identifier en tant qu'Associé Indépendant ou Partenaire de Marque Isagenix et ne pas vous présenter comme un représentant officiel ou un employé d'Isagenix. Isagenix maintient ses propres profils de réseaux sociaux qui permettent à nos Associés de rejoindre des pages créées par Isagenix pour communiquer avec la communauté Isagenix. Vous ne pouvez toutefois pas créer vos propres groupes et pages en utilisant le nom, les marques de commerce ou les marques d'Isagenix.

7. BLOGS, MICROBLOGS ET PODCASTS

Isagenix n'encourage pas l'utilisation de blogues par les Associés pour faire la publicité de leurs activités commerciales Isagenix ou pour fournir de l'information concernant Isagenix ou ses produits. Les affirmations faites par un Associé sur son blogue peuvent se refléter directement sur Isagenix. Isagenix vous demande d'utiliser la page À propos de moi sur votre site Web reproduit d'Isagenix ou de soumettre un témoignage au Service de la conformité si vous souhaitez raconter votre histoire Isagenix dans un forum en ligne. Si vous choisissez d'utiliser un blog, celui-ci ne doit pas être intitulé, marqué ou annoncé comme un blog Isagenix. Vous devez être identifié sur le blog en tant qu'Associé Indépendant Isagenix. Tout le contenu du blogue doit être conforme à la version la plus récente des Règles d'adhésion applicables aux témoignages et aux réclamations relatives aux revenus, à la perte de poids, aux médicaments et à la médecine, et doit toujours utiliser les clauses de non-responsabilité appropriées. Il est possible de discuter d'Isagenix dans un blogue, mais vous ne pouvez pas exploiter un blogue dont Isagenix est le centre d'intérêt principal. Toute discussion sur Isagenix doit se faire sans la fonctionnalité permettant aux lecteurs de faire des commentaires. La politique relative aux publications sur les blogs s'applique à votre utilisation d'un forum ou d'un tableau de discussion pour publier du contenu Isagenix sur Internet. Isagenix gère ses propres blogs qui permettent à nos Associés de s'abonner au contenu via leurs flux RSS afin de communiquer avec la communauté Isagenix. Nous décourageons fortement les Associés de publier toute audioconférence indépendante qu'ils ont avec leur équipe ou de distribuer ce contenu sous forme de baladodiffusion, car ce contenu n'a pas été approuvé par le Service de la conformité et ne devrait être partagé et utilisé qu'aux seules fins des participants à l'audioconférence. Tout contenu enregistré doit recevoir l'approbation écrite du département de la conformité avant d'être distribué.

8. YOUTUBE ET AUTRES SITES D'HÉBERGEMENT DE VIDÉOS

Isagenix possède un compte sur YouTube à l'adresse www.youtube.com/@isagenix_international pour aider nos Associés à diffuser les vidéos éducatives que nous produisons. Nous vous encourageons à créer un lien vers les vidéos YouTube ou à les intégrer à votre propre site internet indépendant ou à vos pages de réseaux sociaux. Vous ne pouvez utiliser les vidéos YouTube que dans leur forme originale et ne pouvez pas les modifier de quelque manière que ce soit. Diriger un prospect vers un site web contenant l'une de nos vidéos peut être un outil efficace pour vous permettre d'entamer une discussion sur les produits Isagenix et l'opportunité commerciale Isagenix. Vous ne pouvez pas créer vos propres comptes sur YouTube ou d'autres sites d'hébergement de vidéos pour publier des vidéos créées par Isagenix. Isagenix a veillé à ce que les vidéos soient disponibles à de nombreux endroits, ce qui permet à Isagenix de garder les vidéos les plus récentes et les plus efficaces à la disposition de tous nos Associés. Si vous créez votre propre vidéo Isagenix, y compris un témoignage vidéo, vous devez recevoir l'approbation écrite du service de conformité avant de distribuer la vidéo.

9. COURRIEL

Toutes les publicités envoyées par courrier électronique, téléphone ou télécopie doivent être conformes à toutes les lois anti-spam de l'État ou du pays où réside le destinataire. Vous avez l'obligation de rechercher et de respecter toutes les lois concernant le courrier électronique commercial non sollicité. En vertu de la directive sur la vie privée et les communications électroniques (2002/58/CE), il est illégal d'envoyer des courriels commerciaux non sollicités à des personnes qui n'ont pas accepté de les recevoir.

10. PROGRAMMES ET SITES WEB DE GÉNÉRATION DE LEADS ET DE MARKETING D’AFFILIATION

Bien que la participation à des programmes de génération de leads ou de marketing affilié soit autorisée, vous ne pouvez pas proposer ou distribuer un programme de génération de leads ou de marketing affilié à un autre Associé. Un programme de génération de leads est un site web qui permet à un Associé de recueillir des informations auprès d’un Client potentiel afin de le recruter. Un programme de marketing affilié est un programme par lequel quelqu’un est récompensé pour des références ou du trafic web.fic.

11. PLATEFORMES D’AFFILIATION

Certains sites web ou applications mobiles/web sont utilisés pour mettre en relation des entreprises avec des personnes qui souhaitent promouvoir des produits moyennant des commissions, telles que des spécialistes du marketing d’affiliation et des influenceurs. Ces sites web/applications sont parfois appelés “plateformes d’affiliation”. Pour garantir le respect de la loi, vous acceptez de ne pas utiliser ou vous engager avec une telle Plateforme d’affiliation, directement ou indirectement, d’une manière qui : (1) exclut d’autres Associés de participer à la Plateforme d’affiliation au même titre ; (2) crée un avantage injuste ou décourage d’autres Associés de participer ; (3) inscrit des personnes en tant que Clients-e Privilégiés ou Associés avec Isagenix d’une manière qui contourne, obscurcit ou remplace le site Web d’Isagenix, le site Web répliqué par l’Associé ou le processus d’inscription d’Isagenix ; ou (4) vous fait passer ou vous représente comme Isagenix elle-même ou le distributeur exclusif d’Isagenix d’une Plateforme d’affiliation. Vous acceptez d’annuler ou de transférer à Isagenix, immédiatement sur demande, sans recours ni rémunération, toute Position avec une Plateforme d’affiliation qui viole ces dispositions.